

SOMMAIRE DU 17 JUILLET 2020

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'État Français et d'hommage aux « Justes » de France	2217

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris les jeudi 23 et vendredi 24 juillet 2020	2221
Composition du Groupe Changer Paris (Républicains, Centristes et Indépendants) (55 élus)	2221
Composition du groupe Écologiste de Paris (23 élus)	2222
Composition du Groupe Indépendants et Progressistes (5 élus)	2222

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier·ère·s de catégorie A de la Ville de Paris (Arrêté du 7 juillet 2020)	2222
Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes — grade technicien·ne supérieur·e principal·e — Spécialité génie urbain (Arrêté du 7 juillet 2020)	2223
Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes de classe normale — dans la spécialité médico-sociale (Arrêté du 13 juillet 2020)	2223
Liste d'admissibilité , établie par ordre alphabétique, des candidat·e·s autorisé·e·s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'élève ingénieur·e de la Ville de Paris ouvert, à partir du 11 mai 2020, pour trois postes	2224

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'État Français et d'hommage aux « Justes » de France.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance
et des Familles,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 11 juin 2020

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion de la Journée Nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'État Français et d'hommage aux « Justes » de France, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le dimanche 19 juillet 2020 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance et des Familles,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

Nom du candidat déclaré reçu au concours de Directeur·rice de 2^e catégorie des conservatoires de Paris sur titres externe ouvert, à partir du 24 février 2020, pour un poste..... 2224

Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteur-ric-e-s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour vingt-cinq postes 2224

RÈGLEMENTS

Règlement 2020 des Bourses de recherche de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre 2224

Règlement 2020 des Bourses de Recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme..... 2225

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 9 juillet 2020) 2226

Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 9 juillet 2020) 2226

Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 9 juillet 2020) 2227

Tableau d'avancement au choix, au grade de conservateur-ric-e des bibliothèques en chef-fe — Année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 23 juin 2020 2227

Tableau de promotion au choix, dans le corps des conservateur-ric-e-s des bibliothèques d'administrations parisiennes — Année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 23 juin 2020 2227

Tableau d'avancement au choix, au grade de conservateur-ric-e du patrimoine en chef-fe — Année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 23 juin 2020 2228

Tableau de promotion au choix, dans le corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes — Année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 23 juin 2020 2228

TARIFS JOURNALIERS

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. JACQUES BARROT situé 16, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e (Arrêté du 23 juin 2020) 2228

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. HOSPITALITÉ FAMILIALE situé 120, boulevard de Charonne, à Paris 20^e (Arrêté du 23 juin 2020)..... 2229

Fixation du tarif journalier afférent au service d'hébergement en habitat diffus MÉTABOLE, géré par l'organisme gestionnaire MÉTABOLE situé 24, rue Léon Frot, à Paris 11^e (Arrêté du 8 juillet 2020) 2229

Fixation du tarif journalier afférent à l'Unité Internat de la MECS Félix Faure, gérée par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE située 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e (Arrêté du 8 juillet 2020) 2230

Fixation du tarif journalier afférent au foyer d'hébergement LES PLEIADES, géré par l'organisme gestionnaire ASEI RESOLUX situé 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e (Arrêté du 9 juillet 2020) 2230

Fixation du tarif journalier afférent à la section d'adaptation spécialisée BERNARD WYBO, gérée par l'organisme gestionnaire RESOLUX située 1, villa Cœur de Vey, à Paris 14^e (Arrêté du 9 juillet 2020)..... 2231

Fixation du tarif journalier afférent au Centre d'Activités de Jour RESOLUX (CAJ), géré par l'organisme gestionnaire ASEI situé 5, allée Eugénie, à Paris 15^e (Arrêté du 9 juillet 2020)..... 2232

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. ALICE GUY situé 10, rue de Colmar, à Paris 19^e (Arrêté du 9 juillet 2020) 2232

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 11639 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 7 juillet 2020) 2233

Arrêté n° 2020 T 11641 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19^e (Arrêté du 7 juillet 2020) 2233

Arrêté n° 2020 T 11684 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles quai de l'Oise, à Paris 19^e (Arrêté du 8 juillet 2020) 2233

Arrêté n° 2020 T 11745 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Lêchevin, à Paris 11^e. — *Régularisation* (Arrêté du 9 juillet 2020) 2234

Arrêté n° 2020 T 11755 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e (Arrêté du 7 juillet 2020) 2234

Arrêté n° 2020 T 11759 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e (Arrêté du 7 juillet 2020) 2235

Arrêté n° 2020 T 11822 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2236

Arrêté n° 2020 T 11843 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jonquoy, à Paris 14^e (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2236

Arrêté n° 2020 T 11856 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e (Arrêté du 7 juillet 2020) 2237

Arrêté n° 2020 T 11882 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Capitaine Marchal, du Lieutenant Chauré et Etienne Marey, à Paris 20^e (Arrêté du 7 juillet 2020)..... 2237

Arrêté n° 2020 T 11884 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Echiquier et rue d'Hauteville, à Paris 10^e (Arrêté du 6 juillet 2020) 2238

Arrêté n° 2020 T 11888 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Petits Hôtels, à Paris 10^e (Arrêté du 6 juillet 2020) 2238

Arrêté n° 2020 T 11889 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Manuel, à Paris 9^e (Arrêté du 6 juillet 2020) 2239

Arrêté n° 2020 T 11907 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale quai de la Charente, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 juillet 2020).....	2239	Arrêté n° 2020 T 11952 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue de la Cour des Noues, à Paris 20 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 juillet 2020).....	2248
Arrêté n° 2020 T 11908 prorogeant l'arrêté municipal n° 2020 T 11108 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de Nogent, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 juillet 2020).....	2240	Arrêté n° 2020 T 11954 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue de la Cour des Noues, à Paris 20 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 juillet 2020).....	2249
Arrêté n° 2020 T 11909 prorogeant l'arrêté municipal n° 2020 T 11169 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e et 12 ^e (Arrêté du 7 juillet 2020).....	2241	Arrêté n° 2020 T 11960 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Olivier Noyer, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 juillet 2020).....	2249
Arrêté n° 2020 T 11912 prorogeant l'arrêté municipal n° 2020 T 11172 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e et 12 ^e (Arrêté du 7 juillet 2020).....	2241	Arrêté n° 2020 T 11961 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sarrette, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 juillet 2020).....	2249
Arrêté n° 2020 T 11917 prorogeant l'arrêté municipal n° 2020 T 11323 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de Clichy, à Paris 17 ^e et 18 ^e (Arrêté du 7 juillet 2020).....	2242	Arrêté n° 2020 T 11972 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Assas, à Paris 6 ^e (Arrêté du 6 juillet 2020).....	2250
Arrêté n° 2020 T 11919 prorogeant l'arrêté municipal n° 2020 T 11347 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Amsterdam, à Paris 8 ^e et 9 ^e (Arrêté du 7 juillet 2020).....	2242	Arrêté n° 2020 T 11975 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'École de Médecine, à Paris 6 ^e (Arrêté du 6 juillet 2020).....	2250
Arrêté n° 2020 T 11920 prorogeant l'arrêté municipal n° 2020 T 11383 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de Saint-Ouen, à Paris 17 ^e et 18 ^e (Arrêté du 7 juillet 2020).....	2243	Arrêté n° 2020 T 11977 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Deparcieux, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 juillet 2020).....	2251
Arrêté n° 2020 T 11926 modifiant les conditions de circulation place du Carrousel, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 7 juillet 2020).....	2244	Arrêté n° 2020 T 11978 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Leredde, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 juillet 2020).....	2251
Arrêté n° 2020 T 11927 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation avenue de la République, à Paris 11 ^e (Arrêté du 7 juillet 2020).....	2244	Arrêté n° 2020 T 11986 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de Seine, à Paris 6 ^e (Arrêté du 6 juillet 2020).....	2251
Arrêté n° 2020 T 11928 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation et de stationnement avenue Gambetta, à Paris 20 ^e (Arrêté du 7 juillet 2020).....	2244	Arrêté n° 2020 T 12002 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bobillot et rue de la Providence, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 juin 2020).....	2252
Arrêté n° 2020 T 11929 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2 ^e (Arrêté du 6 juillet 2020).....	2245	Arrêté n° 2020 T 12004 interdisant la circulation dans le souterrain Cours la Reine (Arrêté du 7 juillet 2020).....	2252
Arrêté n° 2020 T 11936 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 6 ^e arrondissement (Arrêté du 6 juillet 2020).....	2246	Arrêté n° 2020 T 12005 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Montibœufs, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 juillet 2020).....	2253
Arrêté n° 2020 T 11937 prorogeant l'arrêté municipal n° 2020 T 11087 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation dans diverses voies du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 7 juillet 2020).....	2246	Arrêté n° 2020 T 12006 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaujon, à Paris 8 ^e (Arrêté du 8 juillet 2020).....	2253
Arrêté n° 2020 T 11938 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Jourdan, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 juillet 2020).....	2247	Arrêté n° 2020 T 12009 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8 ^e (Arrêté du 8 juillet 2020).....	2254
Arrêté n° 2020 T 11939 modifiant l'arrêté n° 2020 T 11087 du 7 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation dans diverses voies du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 10 juillet 2020).....	2247	Arrêté n° 2020 T 12012 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Naples, à Paris 8 ^e (Arrêté du 7 juillet 2020).....	2254
Arrêté n° 2020 T 11949 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Justice, à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 juin 2020).....	2248	Arrêté n° 2020 T 12016 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de l'Yser, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 juillet 2020).....	2254
		Arrêté n° 2020 T 12019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 8 juillet 2020).....	2255
		Arrêté n° 2020 T 12020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 juillet 2020).....	2255
		Arrêté n° 2020 T 12023 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Hérault de Séchelles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 9 juillet 2020).....	2256

Arrêté n° 2020 T 12027 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18° (Arrêté du 8 juillet 2020) 2256

Arrêté n° 2020 T 12028 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place d'Italie, à Paris 13° (Arrêté du 9 juillet 2020) 2257

Arrêté n° 2020 T 12030 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Legendre, à Paris 17° (Arrêté du 9 juillet 2020) 2257

Arrêté n° 2020 T 12032 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Legendre, à Paris 17° (Arrêté du 9 juillet 2020) 2257

Arrêté n° 2020 T 12036 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Clichy, rue Ordener et rue du Poteau, à Paris 18° (Arrêté du 10 juillet 2020) 2258

Arrêté n° 2020 T 12037 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boussingault, à Paris 13° (Arrêté du 9 juillet 2020) 2259

Arrêté n° 2020 T 12039 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent-Auriol, à Paris 13° (Arrêté du 9 juillet 2020) 2259

Arrêté n° 2020 T 12048 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudoin, à Paris 13° (Arrêté du 9 juillet 2020) 2259

Arrêté n° 2020 T 12051 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue du Chevalier de la Barre, à Paris 18° (Arrêté du 10 juillet 2020) 2260

Arrêté n° 2020 T 12052 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Département, rue Philippe de Girard et rue Romy Schneider, à Paris 18° (Arrêté du 9 juillet 2020) 2260

Arrêté n° 2020 T 12071 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13° (Arrêté du 9 juillet 2020) 2261

Arrêté n° 2020 T 12072 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 9 juillet 2020) 2261

Arrêté n° 2020 T 12076 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Sibuet, à Paris 12° (Arrêté du 9 juillet 2020) 2262

Arrêté n° 2020 T 12083 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rue Léon Giraud et passage de Thionville, à Paris 19° (Arrêté du 10 juillet 2020) 2262

Arrêté n° 2020 T 12113 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » dans le secteur « Saint-Martin Sud », à Paris 10° (Arrêté du 10 juillet 2020) 2263

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00567 modifiant l'arrêté n° 2019-00836 du 18 octobre 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service du Cabinet (Arrêté du 7 juillet 2020) 2264

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 11685 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François 1^{er}, à Paris 8° (Arrêté du 30 juin 2020) 2264

Arrêté n° 2020 T 11697 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vernet, à Paris 8° (Arrêté du 30 juin 2020) 2265

Arrêté n° 2020 T 11766 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny, à Paris 12° (Arrêté du 30 juin 2020) 2265

Arrêté n° 2020 T 11797 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17° (Arrêté du 30 juin 2020) 2266

Arrêté n° 2020 T 11887 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 14° (Arrêté du 7 juillet 2020) 2266

Arrêté n° 2020 T 11931 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Colisée, à Paris 8° (Arrêté du 7 juillet 2020) 2267

Arrêté n° 2020 T 11948 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Washington, à Paris 8°. — Régularisation (Arrêté du 7 juillet 2020) 2267

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 200199 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 25 juin 2020) 2268

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 2274

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 2274

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 2274

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2275

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2275

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2275

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ... 2275

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2275

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2275
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2276
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2276
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2276
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2276
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2276
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2276
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2276
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H)	2276
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé-e enseignement artistique (F/H)	2277
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H)	2277
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant socio-éducatif	2277
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H)	2277
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'exploitation (filière technique)	2277
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux — Spécialité Génie urbain..	2277
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agents de maîtrise — Spécialité Travaux publics et ASE	2277
Caisse des Écoles du 13^e. — Avis de vacance de deux postes d'Adjoint technique — catégorie C — Conducteur/livreur (F/H)	2278
Centre d'Action Scolaire de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur Adjoint du Pôle Rosa Luxemburg (F/H)	2278
E.I.V.P. — École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Adjoint-e technique logistique et maintenance bâtiment.	2279
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable juridique (F/H)	2280

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris les jeudi 23 et vendredi 24 juillet 2020.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, les jeudi 23 et vendredi 24 juillet 2020 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications notamment :

— le budget supplémentaire de la Ville de Paris de 2020 - fonctionnement et investissement.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris

Anne HIDALGO

Composition du Groupe Changer Paris (Républicains, Centristes et Indépendants) (55 élus).

- Mme Rachida DATI, présidente
- M. David ALPHAND
- Mme Samia BADAT-KARAM
- M. Vincent BALADI
- Mme Véronique BALDINI
- M. Antoine BEAUQUIER
- M. René-François BERNARD
- M. Jean-Didier BERTHAULT
- Mme Anne BIRABEN
- Mme Sandra BOËLLE
- M. Jack-Yves BOHBOT
- Mme Alix BOUGERET
- M. Geoffroy BOULARD
- Mme Véronique BUCAILLE
- M. Grégory CANAL
- M. Stéphane CAPLIEZ
- Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE
- M. François CONNAULT
- M. Daniel-Georges COURTOIS
- Mme Emmanuelle DAUVERGNE
- Mme Claire DE CLERMONT-TONNERRE
- Mme Inès DE RAGUENEL
- Mme Jeanne d'HAUTESERRE
- M. François-Marie DIDIER
- Mme Marie-Caroline DOUCERÉ
- Mme Catherine DUMAS
- Mme Agnès EVREN
- Mme Nelly GARNIER
- M. Philippe GOUJON
- M. Rudolph GRANIER
- M. Paul HATTE
- Mme Hélène JACQUEMONT
- M. Nicolas JEANNETÉ
- Mme Brigitte KUSTER
- Mme Anessa LAHOUASSA

- M. Jean LAUSSUCQ
- M. Jean-Pierre LECOQ
- M. Franck LEFÈVRE
- M. Jérôme LORIAU
- M. Gérard LOUREIRO
- Mme Carline LUBIN-NOËL
- Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS
- M. Franck MARGAIN
- M. Emmanuel MESSAS
- Mme Valérie MONTANDON
- M. Jean-Baptiste OLIVIER
- M. Frédéric PECHENARD
- Mme Aurélie PIRILLO
- M. Jérémy REDLER
- Mme Élisabeth STIBBE
- M. Francis SZPINER
- Mme Marie TOUBIANA
- Mme Anne-Claire TYSSANDIER
- M. Aurélien VÉRON
- M. Patrick VIRY.

Composition du groupe Écologiste de Paris (23 élus).

- Mme Fatoumata KONÉ, présidente
- M. Frédéric BADINA-SERPETTE
- M. David BELLARD
- Mme Anne-Claire BOUX
- Mme Alice COFFIN
- M. Nour DURAND-RAUCHER
- M. Alexandre FLORENTIN
- M. Jérôme GLEIZES
- Mme Antoinette GUHL
- Mme Geneviève LARDY
- M. Dan LERT
- M. Florentin LETISSIER
- Mme Douchka MARKOVIC
- M. Emile MEUNIER
- Mme Aminata NIAKATÉ
- Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE
- M. Sylvain RAIFAUD
- Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU
- Mme Emmanuelle RIVIER
- Mme Chloé SAGASPE
- Mme Anne SOUYRIS
- Mme Alice TIMSIT
- Mme Léa VASA.

Composition du Groupe Indépendants et Progressistes (5 élus).

- M. Pierre-Yves BOURNAZEL, co-président
- Mme Delphine BÜRKLI, co-présidente
- M. Alexis GOVCIYAN
- Mme Catherine IBLED
- Mme Hanna SEBBAH.

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier·ère·s de catégorie A de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 25 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des infirmier·ère·s de catégorie A de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier·ère·s de catégorie A de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 9 novembre 2020 (date de début des épreuves) et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 21 postes.

Art. 2. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 24 août au 25 septembre 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — Spécialité génie urbain.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 modifiée des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 35 du 18 mai 2020 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité génie urbain seront ouverts à partir du 7 décembre 2020 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 35 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 24 postes ;
- concours interne : 11 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 28 septembre au 23 octobre 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale — dans la spécialité médico-sociale.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 32 du 18 mai 2020 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale — dans la spécialité médico-sociale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale — dans la spécialité médico-sociale seront ouverts, à partir du 2 novembre 2020, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 50 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 25 postes ;
- concours interne : 25 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 17 août au 18 septembre 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMÈRE

Liste d'admissibilité, établie par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'élève ingénieur-e de la Ville de Paris ouvert, à partir du 11 mai 2020, pour trois postes.

- 1 — GOURDOL Laurica
- 2 — MESROPIAN Anthony.

Arrête la présente liste par ordre alphabétique à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 9 juin 2020

La Présidente Suppléante du Jury

Clémence DE LAIGUE

Nom du candidat déclaré reçu au concours de Directeur-riche de 2^e catégorie des conservatoires de Paris sur titres externe ouvert, à partir du 24 février 2020, pour un poste.

1 — M. JACQUES Knut.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

La Présidente du Jury

Sylvie SIERRA-MARKIEWICZ

Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres pour l'accès au corps des puériculteur-riche-s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour vingt-cinq postes.

- | | |
|----------|--|
| 1 | — Mme DAMASE Laure |
| ex-aequo | — Mme LEMAÎTRE Sylvie, née BEILVERT |
| 3 | — Mme BARANGER Gaëlle |
| 4 | — Mme NOORDALLY Sophia |
| 5 | — Mme ETOURNEAU Juliette |
| 6 | — Mme ALONSO Violaine, née RASTOUL |
| ex-aequo | — Mme REPAIN Félicie, née DENIZE |
| 8 | — Mme HADDADA Sana |
| 9 | — Mme DOLVET Amandine |
| 10 | — Mme CHAMAILLARD Céline |
| 11 | — Mme LE BRAS Daouia, née DJOUNADI |
| 12 | — Mme CARROY Maïc |
| ex-aequo | — Mme DICKA Nicole, née EBELLE MOUNA KINGUE |
| 14 | — Mme BUSSI GENDREY Amandine |
| ex-aequo | — Mme NUIRO Pauline, née MOUNGOUNGA |
| 16 | — Mme HARROCHE Liza |
| ex-aequo | — Mme SCHWENDER-SPRIET Anne-Sophie, née DEMAREST |
| 18 | — Mme COISY Myriam, née NAVARRE. |

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

La Présidente du Jury

Martine CANU

RÈGLEMENTS

Règlement 2020 des Bourses de recherche de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre.

Les bourses de recherche de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre seront décernées cette année à deux candidats-es s'étant distingués-es par la qualité de leurs travaux intégrant une perspective de genre.

Toutes les disciplines sont éligibles.

Seront admis-e à se porter candidat-e, les étudiant-e-s ou chercheurs :

— titulaires d'une licence et ayant validé au moins une première année de Master de recherche ;

– inscrits dans un / membre d'un / ou accueilli par un (pour les candidats étrangers) établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ayant son siège dans l'Académie de Paris ;

– âgés de moins de 40 ans (au 1^{er} janvier de l'année civile en cours).

Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

– un curriculum vitae comportant la date de naissance du/de la candidat-e ;

– une lettre de motivation expliquant le parcours du/de la candidat-e et sa motivation pour le sujet ;

– un projet de recherche (5 pages maximum) comportant une liste de références ;

– une attestation et recommandation signées par le Directeur du Laboratoire de Rattachement ;

– une liste des publications (le cas échéant).

Les dossiers de candidature doivent être uniquement déposés sur le site de la Ville de Paris (<https://www.paris.fr/professionnels/financer-son-projet/bourses-et-prix-4013>).

La date limite du dépôt des dossiers est fixée lundi 5 octobre 2019 à 16 h.

Le prix sera décerné par un jury composé de quatre représentants de la Ville et du Conseil de Paris et de neuf personnalités qualifiées (experts scientifiques).

Le jury se réunira dans le courant du mois de décembre 2020.

La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3^e tour et à la majorité relative au 4^e tour.

En cas de partage égal des voix au 4^e tour, le Président du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les bourses si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Les critères de sélection du/de la lauréat-e par le jury sont, par ordre d'importance :

- la qualité des projets ;
- le parcours personnel du/de la candidat-e.

Les lauréats-es s'engageront à utiliser les fonds attribués par la Ville de Paris pour leurs recherches et la publication de tout ou partie de leurs travaux afin de les rendre accessibles au plus large public. Ils s'engageront également à indiquer le soutien de la Ville de Paris dans toute publication liée aux travaux de recherche.

Le ou la lauréat-e fournira à la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi), dans un délai d'un an, à compter du versement de la bourse, un rapport sur les travaux de recherche accomplis dans le cadre de la bourse, ainsi que tout document de nature à attester de ses démarches afin de faire publier ses travaux.

Le paiement des bourses (10 000 €) sera effectué au-à la lauréat-e pour une année en deux versements, le premier de 8 000 € après la décision du jury. Le solde, soit 2 000 € est conditionné par la remise du rapport final.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Règlement 2020 des Bourses de Recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme.

Les deux bourses de recherche de la Ville de Paris (10 000 € chacune) sur la xénophobie et l'antisémitisme sont décernées chaque année à un-e candidat-e français-e et un-e candidat-e étranger-ère s'étant distingué-e par la qualité de son projet de recherche. Toutes les thématiques de recherche et toutes les époques sont éligibles. Seront privilégiés les sujets de recherche concernant directement Paris et sa région.

Seront admis-e à se porter candidat-e, les étudiant-e-s ou chercheurs :

– titulaires d'une licence et ayant validé au moins une première année de Master de recherche ;

– inscrits dans un / membre d'un / ou accueilli par un (pour les candidats étrangers) établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ayant son siège dans l'Académie de Paris ;

– âgés de moins de 40 ans (au 1^{er} janvier de l'année civile en cours).

Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

– un curriculum vitae comportant la date de naissance du/de la candidat-e ;

– une lettre de motivation expliquant le parcours du/de la candidat-e et sa motivation pour le sujet ;

– un projet de recherche (5 pages maximum) comportant une liste de références ;

– une attestation et recommandation signées par le Directeur du Laboratoire de Rattachement ;

– une liste des publications (le cas échéant).

Les dossiers de candidature doivent être uniquement déposés sur le site de la Ville de Paris (<https://www.paris.fr/professionnels/financer-son-projet/bourses-et-prix-4013>).

La date limite du dépôt des dossiers est fixée lundi 5 octobre 2020 à 16 h.

Les critères de sélection du/de la lauréat-e sont, par ordre d'importance :

- la qualité du projet de recherche ;
- l'intérêt du projet de recherche pour la Ville de Paris ;
- le parcours universitaire du/de la candidat-e.

Le prix sera décerné par un jury composé de quatre représentants du Conseil de Paris et de six personnalités qualifiées (experts scientifiques).

Le jury se réunira dans le courant du mois de décembre 2020.

La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3^e tour et à la majorité relative au 4^e tour.

En cas de partage égal des voix au 4^e tour, le Président du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les bourses si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Les lauréats-es s'engageront à utiliser les fonds attribués par la Ville de Paris pour leurs recherches et la publication de tout ou partie de leurs travaux afin de les rendre accessibles au plus large public. Ils s'engageront également à indiquer le soutien de la Ville de Paris dans toute publication liée aux travaux de recherche.

Le ou la lauréat-e fournira à la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi), dans un délai d'un an, à compter du versement de la bourse, un rapport sur les travaux de recherche accomplis dans le cadre de la bourse, ainsi que tout document de nature à attester de ses démarches afin de faire publier ses travaux.

Le paiement des bourses (10 000 €) sera effectué au à la lauréat-e pour une année en deux versements, le premier de 8 000 € après la décision du jury. Le solde, soit 2 000 € est conditionné par la remise du rapport final.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 6 février 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 24 juin 2020 ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 7 juillet 2020 ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 8 juillet 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Sophie MARQUIE
- Mme Stéphanie COIFFE
- Mme Virginie DRUCKER

- Mme Rosalia CAILLAUX
- M. Jérôme ARGER LEFEVRE
- M. Fabrice LEPINTE
- Mme Laure VERENE LETHEL
- Mme Murielle TOCNY
- Mme Claudia DENTRESANGLE
- M. Frédéric JIMENO.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Guillaume FLORIS
- Mme Mathilde CREIXAMS
- Mme Reine Marie SANSON
- Mme Isabelle PLET
- Mme Mélanie KEITA
- M. Christian MUTWE
- Mme Pauline DUYCK
- Mme Marie PELLETIER
- M. Alain MENARD
- M. Christian LEFLOCH.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 février 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 désignant les représentant-e-s de la Ville de Paris siégeant au sein du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- le-la Directeur-riche des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le-la sous-directeur-riche des ressources.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- le-la chef-fe du service exploitation des jardins ;
- le-la chef-fe du service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 28 décembre 2018 désignant les représentant·e-s de la Ville de Paris siégeant au sein du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant·e-s de la Ville de Paris appelé·e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant·e-s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 désignant les représentant·e-s de la Ville de Paris siégeant au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e-s comme représentant·e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de représentant·e-s titulaires :

- le-la Directeur·rice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le-la sous-directeur·rice des ressources.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- le-la chef-fe du service exploitation des jardins ;
- le-la chef-fe du service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 28 décembre 2018 désignant les représentant·e-s de la Ville de Paris siégeant au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Tableau d'avancement au choix, au grade de conservateur·rice des bibliothèques en chef·fe — Année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 23 juin 2020.

1 — CHAMOIN Carine

2 — JESTAZ Juliette

3 — PICARD David

4 — TAPPON Elise

5 — VALOTTEAU Hélène.

Tableau arrêté à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées

Isabelle GUYENNE-CORDON

Tableau de promotion au choix, dans le corps des conservateur·rice-s des bibliothèques d'administrations parisiennes — Année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 23 juin 2020.

1 — LE HEIN Fabienne.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées

Isabelle GUYENNE-CORDON

Tableau d'avancement au choix, au grade de conservateur-riche du patrimoine en chef-fe — Année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 23 juin 2020.

- 1 — ALLAVENA Stéphane
- 2 — ANDRAL Jean-Louis
- 3 — CATHELINÉAU Anne-Charlotte.

Tableau arrêté à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées

Isabelle GUYENNE-CORDON

Tableau de promotion au choix, dans le corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes — Année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 23 juin 2020.

- 1 — BENAZERGA Abderrahim
- 2 — PELLAN Murielle
- 3 — DOUBRERES Jérôme
- 4 — ATEXIDE Michel
- 5 — COLIN Bruno
- 6 — ARNOULD Vincent
- 7 — AMIRI Scheila
- 8 — DRAME Aissatou
- 9 — ADAM Stéphane
- 10 — LEWANDOWSKI Ladislav
- 11 — DES BRUERES Djenebou
- 12 — BABEAU Xavier
- 13 — DEJANOVIC Ruzica
- 14 — LIEVRE Philippe
- 15 — SELLAM Elise
- 16 — LORDELLOT Mireille
- 17 — NIRENNOLD Jessy.

Tableau arrêté à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées

Isabelle GUYENNE-CORDON

TARIFS JOURNALIERS

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. JACQUES BARROT situé 16, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. JACQUES BARROT pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. JACQUES BARROT (n° FINESS : 750057606) situé 16, rue Gilbert Cesbron, à Paris (75017), géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 3 224 500 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 34 852.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 94,17 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 113,90 € T.T.C.

A compter du 1^{er} juillet 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 113,90 T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 92,52 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 111,72 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 111,72 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements des Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. HOSPITALITÉ FAMILIALE situé 120, boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. HOSPITALITÉ FAMILIALE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. HOSPITALITÉ FAMILIALE (n° FINESS : 750803603) situé 120, boulevard de Charonne, à Paris (75020), géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 3 339 700 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 39 557.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 86,41 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 106,06 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 84,43 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 103,82 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements des Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier afférent au service d'hébergement en habitat diffus MÉTABOLE, géré par l'organisme gestionnaire MÉTABOLE situé 24, rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'habitat diffus « Métabole » de l'Association MÉTABOLE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement en habitat diffus MÉTABOLE, géré par l'organisme gestionnaire MÉTABOLE situé 24, rue Léon Frot, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 538 770,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 370 124,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 460 459,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 390 572,66 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2020, le tarif journalier applicable du service d'hébergement en habitat diffus MÉTABOLE est fixé à 99,28 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2018 d'un montant de - 41 219,66 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 102,93 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 936 695,83 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 28 531 journées (86,61 %).

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2020

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier afférent à l'Unité Internat de la MECS Félix Faure, gérée par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE située 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la MECS FELIX FAURE, gérée par le Groupe SOS Jeunesse pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Unité Internat de la MECS Félix Faure (n° FINESS : 750802969), gérée par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE située 79, rue de l'Eglise, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 235 763,17 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 013 400,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 331 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 584 022,17 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 17 841,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable de l'Unité Internat de la MECS Félix Faure est fixé à 201,06 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2018 d'un montant de 21 700,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 195,56 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 541 795,04 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 7 884 journées (90 %).

Art. 5. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Unité Autonomie de la MECS Félix Faure (n° FINESS : 750802969), gérée par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE située 79, rue de l'Eglise, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 247 565,72 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 427 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 330 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 028 906,29 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 600,00 €.

Art. 6. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable de l'Unité Autonomie de la MECS Félix Faure est fixé à 93,76 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2018 d'un montant de 28 940,57 €.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 91,87 €.

Art. 8. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 858 433,28 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 9 344 journées (80 %).

Art. 9. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier afférent au foyer d'hébergement LES PLEIADES, géré par l'organisme gestionnaire ASEI RESOLUX situé 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2010 autorisant l'organisme gestionnaire RÉSOLUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 28 octobre 2015 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire RÉSOLUX ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement LES PLEIADES pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement LES PLEIADES (n° FINESS : 750057853), géré par l'organisme gestionnaire ASEI RÉSOLUX (n° FINESS : 750804429) situé 93, boulevard du Montparnasse, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 96 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 447 175,89 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 144 249,77 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 614 000,66 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 70 720,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2020, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement LES PLEIADES est fixé à 96,47 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2018 d'un montant de 2 705,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 96,47 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier afférent à la section d'adaptation spécialisée BERNARD WYBO, gérée par l'organisme gestionnaire RÉSOLUX située 1, villa Cœur de Vey, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2008 autorisant l'organisme gestionnaire RÉSOLUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la section d'adaptation spécialisée BERNARD WYBO pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'adaptation spécialisée BERNARD WYBO (n° FINESS : 750048068), gérée par l'organisme gestionnaire RÉSOLUX (n° FINESS : 750804429) située 1, villa Cœur de Vey, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 59 600,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 330 085,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 163 055,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 511 980,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 40 760,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale de la section d'adaptation spécialisée BERNARD WYBO est arrêtée à 511 980,00 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 78,96 €, sur la base de 221 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Art. 4. — La participation de la Ville de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours de situe à Paris (soit 29 résidents) est fixée à 494 914,00 € pour l'exercice 2020.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

Fixation du tarif journalier afférent au Centre d'Activités de Jour RÉSOLUX (CAJ), géré par l'organisme gestionnaire ASEI situé 5, allée Eugénie, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 25 juillet 1991 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire ASEI ;

Vu l'avenant de la convention entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire ASEI signé le 12 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour ASEI (CAJ) pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour ASEI (CAJ) (n° FINESS : 750040586), géré par l'organisme gestionnaire ASEI (n° FINESS : 310781562) situé 5, allée Eugénie, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 97 770,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 508 347,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 170 788,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 734 905,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 376,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2020, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour RÉSOLUX (CAJ) est fixé à 86,46 € T.T.C. soit 42,23 € la demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2018 d'un montant de 21 624,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 86,46 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. ALICE GUY situé 10, rue de Colmar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. ALICE GUY pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ALICE GUY (n° FINESS : 750048381) situé 10, rue de Colmar, à Paris (75019), géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 2 902 228 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 34 699.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 84,46 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 102,92 € T.T.C.

A compter du 1^{er} juillet 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 102,92 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 83,64 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 102,27 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 102,27 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Responsable du Secteur
Établissements des Personnes Âgées
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 11639 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, au droit du n° 2, sur 7 places de stationnement payants et 6 places de stationnement payants coté terre-plein ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11641 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'isolation extérieure, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 15 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ARGONNE, côté impair, entre les n° 5 et n° 9, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11684 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles quai de l'Oise, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2003-00015 du 12 février 2003 modifiant, dans les 16^e et 19^e arrondissements, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux CPCU nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles quai de l'Oise, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 26 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE L'OISE, côté impair, entre les n° 29 et n° 41.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

La circulation est reportée sur la contre-allée.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable bidirectionnelle est interdite QUAI DE L'OISE, côté canal, en vis-à-vis du n° 29 jusqu'au n° 41.

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-00015 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11745 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Léchevin, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12598 du 29 décembre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée "Richard Lenoir" à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage de matériel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Léchevin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 11 juillet 2020 et 12 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉCHEVIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE LÉCHEVIN, 11^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12598 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11755 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 19 juillet 2020 et 2 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE EUGÈNE JUMIN, depuis l'AVENUE JEAN JAURÈS jusqu'à la RUE PETIT ;

— RUE PETIT, depuis la RUE DU HAINAUT jusqu'à la RUE MANIN ;

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions des voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETIT, au droit du n° 120, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11759 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (2^e partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet 2019 au 19 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PETIT, au droit du n° 55.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PETIT, depuis le n° 55 jusqu'à la RUE GEORGES AURIC.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PETIT, 19^e arrondissement, au droit du n° 59, sur 1 zone de livraison ;

— RUE PETIT, 19^e arrondissement, entre les n° 62b et n° 64, sur 2 places G.I.G.-G.I.C., 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison. La place G.I.G.-G.I.C. est reportée au 62, RUE PETIT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0334, n° 2014 P 0346 et n° 2014 P 0347 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11822 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation de conteneurs trilib' sur la voie publique nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 16 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE ALBERT SOREL, 14^e arrondissement, le 8 juillet 2020 ;

— RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, le 15 juillet 2020 ;

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, entre la RUE DE L'OUEST ET LA RUE VERCINGÉTORIX, le 17 juillet 2020.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MAURICE BOUCHOR, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DIDOT vers la RUE PIERRE LE ROY.

Cette mesure s'applique le 8 juillet 2020.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DU MONT-PARNASSE vers et jusqu'au BOULEVARD RASPAIL.

Cette mesure s'applique le 15 juillet 2020.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 4 places, le 9 juillet 2020 ;

— AVENUE PAUL APPELL, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10, sur 8 places, le 16 juillet 2020 ;

— AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 2 places, le 10 juillet 2020 ;

— RUE MAURICE BOUCHOR, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 3 places et 1 zone de livraison, le 8 juillet 2020 ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 193, sur 4 places, le 16 juillet 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11843 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jonquoy, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jonquoy, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet au 19 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JONQUOY, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11856 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE RÉBEVAL, depuis la RUE LAUZIN jusqu'à la RUE RAMPAL.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10715 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE RÉBEVAL, dans sa partie comprise entre la RUE PRADIER vers et jusqu'à la RUE RAMPAL.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RÉBEVAL, 19^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE RÉBEVAL, 19^e arrondissement, au droit du n° 5, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11882 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Capitaine Marchal, du Lieutenant Chauré et Etienne Marey, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Capitaine Marchal, du Lieutenant Chauré et Etienne Marey, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 6 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CAPITAIN MARCHAL, entre les n° 15 et n° 23, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DU LIEUTENANT CHAURÉ, au droit du n° 21, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DU LIEUTENANT CHAURÉ, au droit du n° 22, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE ETIENNE MAREY, entre les n° 9 et n° 11, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE ETIENNE MAREY, entre les n° 17 et n° 19, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE ETIENNE MAREY, entre les n° 12 E n° 14, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11884 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Echiquier et rue d'Hauteville, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-00147 du 27 septembre 2006 instaurant le stationnement gênant dans une section de la rue d'Hauteville 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2010-00094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15074 du 19 juin 2019 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11019 du 4 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre dans plusieurs rues, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien du réseau réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Echiquier et rue d'Hauteville, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 15 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ECHQUIER, 10^e arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et la RUE D'HAUTEVILLE.

Cette disposition concerne tous les emplacements réservés au stationnement payant, aux véhicules de livraison, aux véhicules deux-roues motorisés, aux cycles et aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Cette disposition est applicable jusqu'au 15 août 2020 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ECHQUIER, 10^e arrondissement, côté impair, entre les n° 37 et 43 (2 places sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison et 1 place sur le stationnement payant) ;

— RUE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, entre la RUE DE L'ECHQUIER et le n° 15 (sur tous les emplacements).

Cette disposition est applicable jusqu'au 15 septembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0290, 2014 P 0291, 2014 P 0306, 2014 P 0307, 2014 P 0308 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ECHQUIER, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS jusqu'à et vers la RUE D'HAUTEVILLE.

Cette disposition est applicable jusqu'au 15 septembre 2020 inclus de 7 h à 17 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11888 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Petits Hôtels, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-10 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Petits Hôtels, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 12 et 19 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PETITS HÔTELS, 10^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE MAGENTA jusqu'à et vers la PLACE FRANTZ LISZT.

Cette disposition est applicable les 12 et 19 juillet 2020 de 8 h à 18 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11889 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Manuel, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-077 du 18 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Milton » à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 17741 du 19 novembre 2019 instituant une aire piétonne les samedis et les dimanches rue des Martyrs, à Paris 9^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Manuel ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue Manuel doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de la fin de mise en place des mesures : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE MANUEL, à Paris 9^e arrondissement.

Cette disposition est applicable de 10 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11907 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale quai de la Charente, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0003 du 4 février 2012 instituant un sens unique de circulation quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0088 du 9 juillet 2012 réglementant la circulation des véhicules et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant que des travaux SNCF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 17 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA CHARENTE, entre les n° 10 et n° 14.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0003 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la voie cyclable QUAI DE LA CHARENTE, depuis le BOULEVARD MACDONALD jusqu'à l'AVENUE CORENTIN CARIOU.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0088 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— QUAI DE LA CHARENTE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CORENTIN CARIOU et le n° 10 ;

— QUAI DE LA CHARENTE, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MACDONALD et le n° 14.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI DE LA CHARENTE, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues ;

— QUAI DE LA CHARENTE, côté pair, en vis-à-vis des n° 4 et n° 6, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11908 prorogeant l'arrêté municipal n° 2020 T 11108 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de Nogent, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Considérant que, si la situation sanitaire est en voie d'amélioration, sans dégradation significative enregistrée à la suite du passage de Paris en zone dite verte au sens des décrets du 31 mai et du 14 juin 2020 pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une vigilance particulière reste nécessaire dans les prochains mois ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de l'hypothèse d'une nouvelle vague de contamination notamment à l'automne et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque d'une reprise de l'épidémie en l'absence de vaccin ;

Considérant les taux de fréquentation des transports en commun (métro, RER) constatés en juin 2020 de l'ordre de 40 % par rapport à ceux de la même époque de l'année 2019 ;

Considérant que les comptages vélos, répartis sur les principaux axes parisiens, ont permis de relever des débits semblables entre juin 2020 et la période de décembre 2019 (période de grèves qui avait conduit à une utilisation massive du vélo en substitution des transports en commun), ainsi qu'une augmentation globale de plus de 80 % du nombre de cycles entre juin 2020 et juin 2019 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de continuer à favoriser l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés postérieurement à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11108 du 19 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation AVENUE DE NOGENT, à Paris 12^e arrondissement, sont prorogées.

Ces dispositions s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11909 prorogeant l'arrêté municipal n° 2020 T 11169 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Considérant que, si la situation sanitaire est en voie d'amélioration, sans dégradation significative enregistrée à la suite du passage de Paris en zone dite verte au sens des décrets du 31 mai et du 14 juin 2020 pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une vigilance particulière reste nécessaire dans les prochains mois ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de l'hypothèse d'une nouvelle vague de contamination notamment à l'automne et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque d'une reprise de l'épidémie en l'absence de vaccin ;

Considérant les taux de fréquentation des transports en commun (métro, RER) constatés en juin 2020 de l'ordre de 40 % par rapport à ceux de la même époque de l'année 2019 ;

Considérant que les comptages vélos, répartis sur les principaux axes parisiens, ont permis de relever des débits semblables entre juin 2020 et la période de décembre 2019 (période de grèves qui avait conduit à une utilisation massive du vélo en substitution des transports en commun), ainsi qu'une augmentation globale de plus de 80 % du nombre de cycles entre juin 2020 et juin 2019 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de continuer à favoriser l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés postérieurement à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11169 du 4 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 11^e et 12^e arrondissements sont prorogées.

Ces dispositions s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11912 prorogeant l'arrêté municipal n° 2020 T 11172 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Considérant que, si la situation sanitaire est en voie d'amélioration, sans dégradation significative enregistrée à la suite du passage de Paris en zone dite verte au sens des décrets du 31 mai et du 14 juin 2020 pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une vigilance particulière reste nécessaire dans les prochains mois ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de l'hypothèse d'une nouvelle vague de contamination notamment à l'automne et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque d'une reprise de l'épidémie en l'absence de vaccin ;

Considérant les taux de fréquentation des transports en commun (métro, RER) constatés en juin 2020 de l'ordre de 40 % par rapport à ceux de la même époque de l'année 2019 ;

Considérant que les comptages vélos, répartis sur les principaux axes parisiens, ont permis de relever des débits semblables entre juin 2020 et la période de décembre 2019 (période de grèves qui avait conduit à une utilisation massive du vélo en substitution des transports en commun), ainsi qu'une augmentation globale de plus de 80 % du nombre de cycles entre juin 2020 et juin 2019 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de continuer à favoriser l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés postérieurement à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11172 du 27 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 11^e et 12^e arrondissements sont prorogées.

Ces dispositions s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11917 prorogeant l'arrêté municipal n° 2020 T 11323 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de Clichy, à Paris 17^e et 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Considérant que, si la situation sanitaire est en voie d'amélioration, sans dégradation significative enregistrée à la suite du passage de Paris en zone dite verte au sens des décrets du 31 mai et du 14 juin 2020 pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une vigilance particulière reste nécessaire dans les prochains mois ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de l'hypothèse d'une nouvelle vague de contamination notamment à l'automne et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque d'une reprise de l'épidémie en l'absence de vaccin ;

Considérant les taux de fréquentation des transports en commun (métro, RER) constatés en juin 2020 de l'ordre de 40 % par rapport à ceux de la même époque de l'année 2019 ;

Considérant que les comptages vélos, répartis sur les principaux axes parisiens, ont permis de relever des débits semblables entre juin 2020 et la période de décembre 2019 (période de grèves qui avait conduit à une utilisation massive du vélo en substitution des transports en commun), ainsi qu'une augmentation globale de plus de 80 % du nombre de cycles entre juin 2020 et juin 2019 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de continuer à favoriser l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés postérieurement à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11323 du 24 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation AVENUE DE CLICHY, à Paris 17^e et 18^e arrondissements sont prorogées.

Ces dispositions s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11919 prorogeant l'arrêté municipal n° 2020 T 11347 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Amsterdam, à Paris 8^e et 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Considérant que, si la situation sanitaire est en voie d'amélioration, sans dégradation significative enregistrée à la suite du passage de Paris en zone dite verte au sens des décrets du 31 mai et du 14 juin 2020 pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une vigilance particulière reste nécessaire dans les prochains mois ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de l'hypothèse d'une nouvelle vague de contamination notamment à l'automne et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque d'une reprise de l'épidémie en l'absence de vaccin ;

Considérant les taux de fréquentation des transports en commun (métro, RER) constatés en juin 2020 de l'ordre de 40 % par rapport à ceux de la même époque de l'année 2019 ;

Considérant que les comptages vélos, répartis sur les principaux axes parisiens, ont permis de relever des débits semblables entre juin 2020 et la période de décembre 2019 (période de grèves qui avait conduit à une utilisation massive du vélo en substitution des transports en commun), ainsi qu'une augmentation globale de plus de 80 % du nombre de cycles entre juin 2020 et juin 2019 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de continuer à favoriser l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés postérieurement à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11347 du 24 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation RUE D'AMSTERDAM, à Paris 8^e et 9^e arrondissements sont prorogées.

Ces dispositions s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11920 prorogeant l'arrêté municipal n° 2020 T 11383 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Considérant que, si la situation sanitaire est en voie d'amélioration, sans dégradation significative enregistrée à la suite du passage de Paris en zone dite verte au sens des décrets du 31 mai et du 14 juin 2020 pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une vigilance particulière reste nécessaire dans les prochains mois ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de l'hypothèse d'une nouvelle vague de contamination notamment à l'automne et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque d'une reprise de l'épidémie en l'absence de vaccin ;

Considérant les taux de fréquentation des transports en commun (métro, RER) constatés en juin 2020 de l'ordre de 40 % par rapport à ceux de la même époque de l'année 2019 ;

Considérant que les comptages vélos, répartis sur les principaux axes parisiens, ont permis de relever des débits semblables entre juin 2020 et la période de décembre 2019 (période de grèves qui avait conduit à une utilisation massive du vélo en substitution des transports en commun), ainsi qu'une augmentation globale de plus de 80 % du nombre de cycles entre juin 2020 et juin 2019 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de continuer à favoriser l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés postérieurement à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11383 du 24 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation AVENUE DE SAINT-OUEN, 17^e et 18^e arrondissements sont prorogées.

Ces dispositions s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11926 modifiant les conditions de circulation place du Carrousel, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 11028 du 7 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli et rue Saint-Antoine, à Paris 1^{er} et 4^e ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11103 du 13 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation PLACE DU CARROUSEL, à Paris 1^{er}, sont prorogées.

Ces dispositions sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11927 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation avenue de la République, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Considérant que, si la situation sanitaire est en voie d'amélioration, sans dégradation significative enregistrée à la suite du passage de Paris en zone dite verte au sens des décrets du 31 mai et du 14 juin 2020 pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une vigilance particulière reste nécessaire dans les prochains mois ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de l'hypothèse d'une nouvelle vague de contamination notamment à l'automne et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque d'une reprise de l'épidémie en l'absence de vaccin ;

Considérant les taux de fréquentation des transports en commun (métro, RER) constatés en juin 2020 de l'ordre de 40 % par rapport à ceux de la même époque de l'année 2019 ;

Considérant que les comptages vélos, répartis sur les principaux axes parisiens, ont permis de relever des débits semblables entre juin 2020 et la période de décembre 2019 (période de grèves qui avait conduit à une utilisation massive du vélo en substitution des transports en commun), ainsi qu'une augmentation globale de plus de 80 % du nombre de cycles entre juin 2020 et juin 2019 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de continuer à favoriser l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés postérieurement à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11429 du 17 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, à Paris 11^e arrondissement, sont prorogées.

Ces dispositions sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11928 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation et de stationnement avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, si la situation sanitaire est en voie d'amélioration, sans dégradation significative enregistrée à la suite du passage de Paris en zone dite verte au sens des décrets du 31 mai et du 14 juin 2020 pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une vigilance particulière reste nécessaire dans les prochains mois ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de l'hypothèse d'une nouvelle vague de contamination notamment à l'automne et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque d'une reprise de l'épidémie en l'absence de vaccin ;

Considérant les taux de fréquentation des transports en commun (métro, RER) constatés en juin 2020 de l'ordre de 40 % par rapport à ceux de la même époque de l'année 2019 ;

Considérant que les comptages vélos, répartis sur les principaux axes parisiens, ont permis de relever des débits semblables entre juin 2020 et la période de décembre 2019 (période de grèves qui avait conduit à une utilisation massive du vélo en substitution des transports en commun), ainsi qu'une augmentation globale de plus de 80 % du nombre de cycles entre juin 2020 et juin 2019 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de continuer à favoriser l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés postérieurement à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11469 du 17 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation et de stationnement AVENUE GAMBETTA, à Paris 20^e arrondissement, sont prorogées.

Ces dispositions sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11929 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture entrepris par l'entreprise SCI MAPA, il est nécessaire de modifier ; à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 5 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RÉAUMUR, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 112 (1 place sur le stationnement et 1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0449 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11936 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 6^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 6^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 28 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ECOLE DE MÉDECINE, 6^e arrondissement, entre le BOULEVARD SAINT-MICHEL et la RUE HAUTEFEUILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 8 juillet et du 15 au 31 juillet 2020, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 134, sur 1 place réservée aux taxis, du 3 au 28 août 2020 ;

— RUE HAUTEFEUILLE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 3 places, du 30 juillet au 28 août 2020 ;

— RUE PIERRE SARRAZIN, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15, sur 6 places et 2 zones de livraison, du 27 juillet au 28 août 2020 ;

— RUE RACINE, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 12 places et 1 zone de livraison, du 15 juillet au 28 août 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11937 prorogeant l'arrêté municipal n° 2020 T 11087 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation dans diverses voies du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Considérant que, si la situation sanitaire est en voie d'amélioration, sans dégradation significative enregistrée à la suite du passage de Paris en zone dite verte au sens des décrets du 31 mai et du 14 juin 2020 pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une vigilance particulière reste nécessaire dans les prochains mois ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de l'hypothèse d'une nouvelle vague de contamination notamment à l'automne et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque d'une reprise de l'épidémie en l'absence de vaccin ;

Considérant les taux de fréquentation des transports en commun (métro, RER) constatés en juin 2020 de l'ordre de 40 % par rapport à ceux de la même époque de l'année 2019 ;

Considérant que les comptages vélos, répartis sur les principaux axes parisiens, ont permis de relever des débits semblables entre juin 2020 et la période de décembre 2019 (période de grèves qui avait conduit à une utilisation massive du vélo en substitution des transports en commun), ainsi qu'une augmentation globale de plus de 80 % du nombre de cycles entre juin 2020 et juin 2019 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de continuer à favoriser l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés postérieurement à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11087 du 7 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation dans diverses voies du 4^e arrondissement sont prorogées.

Ces dispositions s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11938 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Jourdan, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Jourdan, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 21 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD JOURDAN, 14^e arrondissement, côté pair, entre la RUE DE LA CITÉ UNIVERSITAIRE et la RUE EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD JOURDAN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 12 places et 1 zone deux-roues ;

— BOULEVARD JOURDAN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 20 places, 1 zone deux-roues et 6 emplacements réservés aux véhicules électriques.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11939 modifiant l'arrêté n° 2020 T 11087 du 7 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation dans diverses voies du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 11087 du 7 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation dans diverses voies du 4^e arrondissement ;

Considérant que, si la situation sanitaire est en voie d'amélioration, sans dégradation significative enregistrée à la suite du passage de Paris en zone dite verte au sens des décrets du 31 mai et du 14 juin 2020 pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une vigilance particulière reste nécessaire dans les prochains mois ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de l'hypothèse d'une nouvelle vague de contamination notamment à l'automne et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque d'une reprise de l'épidémie en l'absence de vaccin ;

Considérant les taux de fréquentation des transports en commun (métro, RER) constatés en juin 2020 de l'ordre de 40 % par rapport à ceux de la même époque de l'année 2019 ;

Considérant que les comptages vélos, répartis sur les principaux axes parisiens, ont permis de relever des débits semblables entre juin 2020 et la période de décembre 2019 (période de grèves qui avait conduit à une utilisation massive du vélo en substitution des transports en commun), ainsi qu'une augmentation globale de plus de 80 % du nombre de cycles entre juin 2020 et juin 2019 ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de continuer à favoriser l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés postérieurement à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement » ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11265 du 28 mai 2020 modifiant, l'arrêté n° 2020 T 11087 du 7 mai 2020 sont prorogées.

Ces dispositions sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11949 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Justice, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Justice, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juillet 2020 au 28 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA JUSTICE, au droit du n° 25, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11952 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue de la Cour des Noues, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393-20 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0196 du 19 décembre 2016 portant création d'une zone « 30 » dénommée « Prairies », à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société RIVP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue de la Cour des Noues, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA COUR DES NOUES, 20^e arrondissement, depuis la PLACE EMILE LANDRIN jusqu'à la RUE DU CHER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393-20 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LA COUR DES NOUES, 20^e arrondissement, depuis la RUE DU CHER jusqu'à la PLACE EMILE LANDRIN.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0196 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11954 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue de la Cour des Noues, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393-20 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0196 du 19 décembre 2016 portant création d'une zone « 30 » dénommée « Prairies » à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société RIVP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue de la Cour des Noues, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393-20 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LA COUR DES NOUES, 20^e arrondissement, depuis la RUE DU CHER jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0196 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11960 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Olivier Noyer, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Olivier Noyer, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 juillet 2020, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OLIVIER NOYER, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 34, sur 3 places et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE OLIVIER NOYER, 14^e arrondissement, depuis la RUE HIPPOLYTE MAINDRON vers et jusqu'à la RUE DIDOT.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11961 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sarrette, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux en terrasse sur toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sarrette, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juillet au 21 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 38, sur 10 mètres de zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11972 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Assas, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Assas, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 17 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, depuis le n° 10 de l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE jusqu'au BOULEVARD SAINT-MICHEL.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11975 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'École de Médecine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'École de Médecine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 22 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE, 6^e arrondissement, entre le BOULEVARD SAINT-MICHEL et la RUE HAUTEFEUILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11977 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Deparcieux, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Deparcieux, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 20 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DEPARCIEUX, 14^e arrondissement, depuis la RUE FROIDEVAUX vers et jusqu'au n° 24.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11978 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Leredde, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés DUMEZ et MONTAGRUES (opération de levage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Leredde, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2020 au 5 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LEREDDE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 4 places ;

— RUE LEREDDE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places (dont un emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LEREDDE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC jusqu'à la RUE DU DESSOUS DES BERGES.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11986 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de Seine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue de Seine ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue de Seine doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, entre la RUE DE BUCI et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des riverains ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 12002 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bobillot et rue de la Providence, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés ENEDIS et EIFFAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bobillot et rue de la Providence, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2020 au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70, sur 2 places ;

— RUE DE LA PROVIDENCE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12004 interdisant la circulation dans le souterrain Cours la Reine.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de réfection du chemin de câbles le long de la trémie (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2020 au 23 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la nuit du 22 juillet 2020 de 22 h au 23 juillet 2020 à 6 h dans le souterrain COURS LA REINE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2020 T 12005 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Montibœufs, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réhabilitation d'immeuble est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Montibœufs, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 3 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES MONTIBŒUFS, 20° arrondissement, au droit du n° 2, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DES MONTIBŒUFS, 20° arrondissement, entre les n° 3 et n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12006 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaujon, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaujon, à Paris 8° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juillet 2020 au 17 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BEAUJON 8° arrondissement, côté pair, depuis le n° 12 jusqu'au n° 14, sur 8 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12009 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2020 au 4 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LISBONNE 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 27 sur 3 places de stationnement, pour les périodes prévisionnelles du 15 juillet au 27 juillet 2020, et du 31 août au 4 septembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12012 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Naples, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Naples, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE NAPLES, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE NAPLES, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12016 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de l'Yser, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur réseau ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement boulevard de l'Yser, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 6 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE L'YSER, 17^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux de ventilation RATP nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement boulevard de Courcelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2020 au 1^{er} avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 112, sur 3 places de stationnement payant, un emplacement réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite, et un emplacement réservé aux livraisons.

L'emplacement réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite est déplacé au droit du n° 1, RUE DES RENAUTES, à Paris 17^e.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0256 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de démolition et de réhabilitation d'immeuble menés par PARIS HABITAT nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Stephenson, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

vaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet au 21 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons.

Cet emplacement réservé aux livraisons est déplacé au droit du n° 2, RUE STEPHENSON.

— RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12023 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Hérault de Séchelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de raccordement au réseau ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Hérault de Séchelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE HÉRAULT DE SÉCHELLES, 17^e arron-

dissement, depuis la RUE MOREL (commune de Saint-Ouen) vers et jusqu'à la RUE FLORÉAL, à Paris 17^e.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12027 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux menés par la SNCF-Réseau (CDG Express) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 3 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules sur la piste cyclable dans les deux sens, BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, au droit du n° 27 :

— dans le sens PORTE DE LA CHAPELLE vers PORTE D'AUBERVILLIERS : la circulation des cyclistes est renvoyée vers la file de circulation générale (création d'une voie cyclable avec logos et flèches) ;

— dans le sens PORTE D'AUBERVILLIERS vers PORTE DE LA CHAPELLE : la circulation des cyclistes est renvoyée vers la file de circulation générale au droit du n° 21, BOULEVARD NEY vers le côté pair (création d'une voie cyclable avec logos et flèches).

La circulation des piétons du côté impair du BOULEVARD NEY est renvoyée vers le terre-plein central.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12028 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) et par la société SNTTP (suppression du stationnement deux roues sur le parvis de la Mairie au 1, place d'Italie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2020 au 24 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 emplacement (réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12030 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Legendre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un quai bus (ligne de la TRAVERSE), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2020 au 31 août 2020 inclus, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, depuis la RUE DAVY vers et jusqu'à l'AVENUE DE CLICHY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 119, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LEGENDRE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12032 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Legendre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux de création de quais bus (ligne de la TRAVERSE), nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, depuis la RUE NOLLET vers et jusqu'à la RUE TRUFFAUT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 77 bis et le n° 79, sur 2 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 96, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LEGENDRE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12036 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Clichy, rue Ordener et rue du Poteau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection Mobilib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Clichy, rue Ordener et rue du Poteau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet 2020 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE CLICHY, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 23 à 27 sur 5 places ;

— RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 40 et 42, sur 5 places ;

— RUE ORDENER, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 63 bis au n° 67, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12037 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boussingault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SETHA (travaux sur réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Boussingault, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2020 au 14 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12039 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent-Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société AXIMUM (création bouches de comptage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent-Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juillet 2020 au 17 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 66, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12048 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudoin, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société PONTICELLI (levage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudoin, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BAUDOIN, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BAUDOIN, 13^e arrondissement. Cette disposition est applicable de 7 h à 12 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12051 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue du Chevalier de la Barre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que, des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une aire piétonne nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale rue du Chevalier de la Barre, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE, 18^e arrondissement, entre la RUE DU MONT CENIS et la RUE DU CARDINAL GUIBERT.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par la RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE, 18^e arrondissement, entre la RUE DU MONT CENIS et la RUE DU CARDINAL GUIBERT.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12052 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Département, rue Philippe de Girard et rue Romy Schneider, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Département, rue Philippe de Girard et rue Romy Schneider, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, entre la RUE RIQUET et la RUE DU DÉPARTEMENT ;

— RUE ROMY SCHNEIDER, 18^e arrondissement, entre la RUE PAJOL et la RUE PHILIPPE DE GIRARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU DÉPARTEMENT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 22 et 22 bis, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DU DÉPARTEMENT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 55, sur un emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 62 et le n^o 64, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n^o 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE PHILIPPE DE GIRARD, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2020 T 12071 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de couverture réalisés pour le compte de FONCIA PARIS RIVE GAUCHE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 29 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 39, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n^o 2020 T 12072 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt

des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ENEDIS (travaux sur réseau au 107, rue de Reuilly), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2020 au 21 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 109, sur 8 places ;

— RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 107, sur 10 ml (emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 107, RUE DE REUILLY.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12076 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Sibuet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 11455 du 10 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Sibuet, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SOBECA (raccordement CPCU au 37, rue Sibuet), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Sibuet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020 T 11455 du 10 juin 2020 est prorogé jusqu'au 15 septembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale RUE SIBUET, à Paris 12^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12083 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rue Léon Giraud et passage de Thionville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (2^e partie) ;

Vu l'arrêté n° 2010-118 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Moselle », à Paris 19^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur trottoirs et chaussées, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rue Léon Giraud et passage de Thionville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— PASSAGE DE THIONVILLE, entre les n° 1 et n° 9b ;

— PASSAGE DE THIONVILLE, en vis-à-vis du n° 9b. Ces dispositions sont applicables 17 août 2020 au 28 août 2020 ;

– RUE LÉON GIRAUD, entre les n° 6 et n° 14 ;
 – RUE LÉON GIRAUD, en vis-à-vis des n° 4 et n° 4b. Ces dispositions sont applicables 15 juillet 2020 au 24 juillet 2020.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

– PASSAGE DE THIONVILLE, depuis la RUE DE THIONVILLE jusqu'au n° 9b ;
 – RUE LÉON GIRAUD, depuis la RUE DE CRIMÉE jusqu'au n° 6 ;
 – RUE LÉON GIRAUD, depuis la RUE DE L'OURCQ jusqu'au n° 14.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE LÉON GIRAUD.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-118 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

– PASSAGE DE THIONVILLE, sur 20 places de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. située au n° 3 PASSAGE DE THIONVILLE est reportée au n° 10, RUE DE THIONVILLE ;
 – RUE DE THIONVILLE, au droit du n° 8, sur 1 place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. sera reportée au 6, RUE THIONVILLE ;
 – RUE LÉON GIRAUD, sur 23 places de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. située au n° 23, RUE LÉON GIRAUD est reportée en vis-à-vis des n° 15 et 17, RUE DE L'OURCQ.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0334 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
 de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12113 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » dans le secteur « Saint-Martin Sud », à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies situées à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté.

Ces mesures sont applicables les dimanches et jours fériés du 12 juillet au 23 août 2020, de 10 h à 20 h.

Art. 2. — Le périmètre de la zone est constitué par les voies suivantes :

- AVENUE RICHERAND, 10^e arrondissement ;
- RUE BICHAT, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE RICHERAND et la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES ;
- RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BICHAT et le PONT DE LA GRANGE AUX BELLES ;
- PONT DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement ;
- RUE DE LANCRY, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE VALMY et la RUE JEAN POULMARCH ;
- RUE JEAN POULMARCH, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LANCRY et la RUE DES VINAIGRIERS ;
- RUE DES VINAIGRIERS, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN POULMARCH et la RUE LUCIEN SAMPAIX ;
- RUE LUCIEN SAMPAIX, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES VINAIGRIERS et le BOULEVARD DE MAGENTA ;
- BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et la RUE LÉON JOUHAUX ;
- RUE LÉON JOUHAUX, 10^e arrondissement ;
- QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 48 et l'AVENUE RICHERAND.

Les voies ci-dessus sont exclues de l'aire piétonne, à l'exception des voies suivantes :

- RUE DE LANCRY ;
- RUE DES VINAIGRIERS ;
- RUE JEAN POULMARCH ;
- PONT DE LA GRANGE AUX BELLES ;
- RUE DE LA GRANGE AUX BELLES.

Art. 3. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;
- aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;
- aux véhicules des résidents du secteur concerné.

Art. 4. — Les voies suivantes sont mises en impasse :

- RUE ALBERT THOMAS, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LÉON JOUHAUX et la RUE BEAUREPAIRE, l'accès depuis la RUE LÉON JOUHAUX étant fermé ;
- RUE ALIBERT, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BICHAT et le QUAI DE JEMMAPES, l'accès depuis la RUE BICHAT étant fermé ;
- QUAI DE JEMMAPES, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GRANDE AUX BELLES et l'AVENUE RICHERAND, l'accès depuis l'AVENUE RICHERAND étant fermé ;
- RUE MARIE ET LOUISE, 10^e arrondissement, l'accès depuis la RUE BICHAT étant fermé.

Les riverains sont autorisés à emprunter ces voies en sens inverse de la circulation générale.

Ces mesures sont applicables aux jours et heures indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00567 modifiant l'arrêté n° 2019-00836 du 18 octobre 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service du Cabinet.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00836 du 18 octobre 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service du Cabinet ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté n° 2019-00836 du 18 octobre 2019 susvisé, *les mots* « M. Kévin GAULIARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des expulsions locatives » *sont remplacés par les mots* « M. Damien DUPLOUY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des expulsions locatives ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 11685 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François 1^{er}, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue François 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage au droit du n° 40, rue François 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 19 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRANÇOIS 1^{er}, 8^e arrondissement :

- entre le n° 31 et le n° 35, sur 3 places de stationnement payant ;
- entre le n° 40 et le n° 42, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11697 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vernet, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Vernet, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de remplacement d'une antenne radio au droit du n° 30, rue Vernet, à Paris dans le 8^e arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : les 19 et 26 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VERNET, 8^e arrondissement, au droit du n° 30, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11766 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Chaligny, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Antoine et le boulevard Diderot, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de ravalement au droit du n° 180, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 11 septembre 2020) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une base vie au droit du n° 25, rue Chaligny, à Paris dans le 12^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHALIGNY, 12^e arrondissement, au droit du n° 25, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11797 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Tocqueville, dans sa partie comprise entre le boulevard Berthier et le square de Tocqueville, à Paris dans le 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de l'installation d'une emprise de chantier aux n^{os} 150 et 152, rue de Tocqueville, à Paris dans le 17^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 6 juillet 2020 au 30 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement :

— au droit du n° 131, sur la zone de livraison ;

— au droit du n° 150 au n° 152, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11887 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de l'Observatoire, entre la rue Cassini et la rue Henri Barbusse, à Paris dans le 14^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la compagnie parisienne de chauffage urbain pendant la durée des travaux de l'entreprise FCTP situés 32, avenue de l'Observatoire (durée prévisionnelle : jusqu'au 28 août 2020) ;

Considérant qu'il convient de réserver une zone pour le cantonnement du chantier à proximité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 14^e arrondissement, au droit du n° 53, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLEGAND

Arrêté n° 2020 T 11931 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Colisée, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Colisée, à Paris dans le 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de modification de réseau en égout pour « Eau de Paris » au n° 20, rue du Colisée, à Paris dans le 8° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 20 au 31 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU COLISÉE, 8° arrondissement, au droit du n° 20, sur 2 places du stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11948 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Washington, à Paris 8°.
— Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Washington, à Paris dans le 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la mise en place d'une grue pour des travaux de maintenance des antennes GSM par l'entreprise Free Mobile au n° 52, rue Washington, à Paris dans le 8° arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 12 juillet de 8 h à 17 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE WASHINGTON, 8° arrondissement, depuis la RUE D'ARTOIS vers et jusqu'au BOULEVARD HAUSSMANN.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 200199 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, Sous-directeur des services aux personnes âgées et à M. Frédéric UHL, Adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens, à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Muriel BOISSIÉRAS, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Christine DELSOL, Cheffe de la mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence.

Art. 3. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

Service des ressources humaines :

— « ... », Chef du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sophie MUHL, son adjointe :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines ;
- attribution des aides exceptionnelles.

— Mme Françoise TARDIVON, Cheffe du bureau des rémunérations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Nathalie GLAIS, son adjointe :

- état de rémunération du personnel ;
- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues annuellement et/ou mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL, aux Pensions Civiles et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'État et de les réserver à la CNRACL ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés et de les réserver aux Pensions Civiles de l'État ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à la Caisse des dépôts et consignations et aux Pensions Civiles pour les agents titulaires ;

- état de liquidation des indus agents ;

- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC, la Caisse des dépôts et consignations et les Pensions Civiles de l'État ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

- décision d'attribution des bons de transport SNCF pour les congés annuels ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- mandat de délégation ;

- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;

- attestation de rémunération relative à l'IRCANTEC pour le calcul de retraite.

— Mme Muriel DRIGHES, Cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à « ... », son adjoint :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

- arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

- arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;

- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, dont retraite pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de prolongation d'activité ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- décisions relatives au cumul d'activités ;
- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;
- demande de pension CNRACL et RAFP ;
- contrats de droit privé ;
- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;
- conventions de mise à disposition de services civiques ;
- conventions d'apprentissage ou convention de stage visant à accueillir des stagiaires étudiants ou scolarisés au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Patrice DEOM, Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Christelle ORBAINE et Mme Marie-Christine DOMINGUES, ses adjointes :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas directeurs ou adjoints au Directeur d'un E.H.P.A.D. ;

- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires.
- décisions relatives au cumul d'activités ;
- allocations temporaires d'invalidité ;
- décisions d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- document d'accord ou de refus d'homologation des périodes de soins et d'arrêts de travail ;
- décisions de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- états de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêtés de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accidents de service ou à maladies professionnelles ;
- demandes d'avis auprès de la Commission Départementale de Réforme.

— Mme Amandine MASSENA, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, de M. Mohand NAIT-MOULOUD et de M. Mathieu FEUILLEPIN, ses adjoints :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours ;
- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux, périodiques ou sites internet ;
- indemnités pour les surveillants, formateurs, correcteurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;
- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements ;
- habilitation à autoriser des candidats à concourir ou à rejeter les candidatures de candidats aux concours et examens professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;
- contrats d'engagement d'agents non titulaires, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- certificat de service fait.

— Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et à Mme Marion RAHALI, dans les mêmes termes :

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;
- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer ;
- décision de versement du capital décès ;
- décision de versement de l'allocation pupille ;
- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du Comité Médical ;
- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du Comité Médical ;
- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle ;
- état de liquidation et signature des bons de commande de la médecine préventive ;
- état de liquidation et signature des bons des prestataires de contrôle ;
- attribution des aides exceptionnelles.

— Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Marion RAHALI, dans les mêmes termes :

- certificat de service fait ;
- état de liquidation des aides liées au handicap.

— Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local de ressources humaines des services centraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Clément SIMON et M. Jérôme FOUCHER :

- attestation d'employeur ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- état de rémunération du personnel.

Service des finances et du contrôle :

— Mme Catherine FRANCLLET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- fiches d'immobilisation des services centraux ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € HT ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

— « ... », Cheffe du bureau du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Aurélie CHAMPION CHEVALIER, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- actes de gestion patrimoniale ;
- fiches d'immobilisation des services centraux.

— Mme Anne ROCHON, Cheffe du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à « ... », son adjoint :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

— Mme Sophie GOUMENT, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Micanol DUMERJEAN, son adjoint :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Odile BOUDAILLE, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € HT ;
- autorisations de poursuivre.

SOUS-DIRECTION DES MOYENS :

Service des travaux et du patrimoine :

— M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric SULSKI, en tant qu'Adjoint de M. Philippe NIZARD :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € HT ;
- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
- réception des travaux ;
- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- actes de gestion patrimoniale ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

— M. Frédéric SULSKI, en tant que Chef du bureau Innovation et Expertise, M. François DUMORTIER, Chef du bureau Pilotage Stratégique des Actifs, M. Pascal BASTIEN, Chef du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité, Mme Manuelle SERFATI, Cheffe du bureau Projets et Partenariats :

- dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 25 000 € HT et des engagements de dépenses supérieurs à 25 000 € HT.

— M. Olivier MOYSAN, Chef des fonctions support de proximité :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Gérard SIMONEAU, Chef de la régie technique :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de la régie technique, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que

les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

– Mme Selma BOURICHA, Cheffe du bureau d'études techniques :

- engagements de dépenses, dans la limite de son secteur de compétence, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

– Mme Kathia JACHIM, Cheffe de la cellule gestion des travaux :

- engagements de dépenses, dans la limite de son secteur de compétence, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats :

– Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

– Mme Muriel BAGNI COUTHENX, Cheffe du bureau des achats et adjointe de Mme Fabienne SABOTIER, Mme Christine LUONG, Adjointe de Mme Fabienne SABOTIER et M. Paul OTTAVY, Chef du bureau de l'Approvisionnement et de la Logistique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SABOTIER, dans les mêmes termes.

– Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service de la restauration :

– M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

– M. Henri LAURENT, Adjoint au chef du service de la restauration à compétence technique et Mme Viviane LE CESNE, Adjointe au chef du service de la restauration à compétence administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DANAUS, dans les mêmes termes.

– « ... », Responsable du SLRH du service de la restauration :

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine de travail et de contrôle ;

- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

Service organisation et informatique :

– M. Elian MAJCHRZAK, Chef du service organisation et informatique :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- certificat de service fait ;
- certification de l'inventaire informatique.
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

– Mme Claire LECONTE, Adjointe au chef du service organisation et informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Elian MAJCHRZAK, dans les mêmes termes.

SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES :

– Mme Hélène MARSA, Cheffe du service des E.H.P.A.D., Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile, et Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ces deux services.

– En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MARSA, dans les mêmes termes, à Mme Camille ALLAIN-LAUNAY, Adjointe à la cheffe du service des E.H.P.A.D., chargée des ressources, et à Mme Zakina ISSAD, Adjointe à la cheffe du service des E.H.P.A.D., missions qualité des soins et animation du réseau soignant.

– En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à M. Didier JOLIVET, Chef de la mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées et à Mme Claire BRANDY, Coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile.

– Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante.

– En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à Mme Claire BRANDY, Coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile.

– Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Christelle DUMONT, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13^e et 14^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Djeme KONE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D. ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

– En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrizio COLUCCIA, dans les mêmes termes, à M. Philippe GNANADICOM, Adjoint au chef du bureau de l'accueil en résidences.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES :

– M Arnaud PUJAL, Adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, M. Laurent VALADIE, Chef du bureau qualité et ressources, et Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux et M. Laurent TASBASAN, Chef du bureau des services sociaux :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de la sous-direction.

SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :

– M. Albert QUENUM, Chef du bureau de l'inclusion sociale et de la qualité et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Angéline TRILLAUD, son adjointe :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;
- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

– Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, Cheffe du bureau de l'engagement et des partenariats solidaires et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Charlotte SCHNEIDER, son adjointe :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

– Mme Soraya OUFEROUKH, responsable de la Fabrique de la solidarité et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marine LEFEVRE, son adjointe :

- actes de gestion concernant la fabrique de la solidarité ;
- attestations de toute nature relatives à la fabrique de la solidarité, à l'exception des pièces comptables.

– Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et Chantier d'Insertion et Responsable de l'Épicerie Solidaire rue de Crimée, à Paris 19^e et à Mme Marie CEYSSON, dans les mêmes termes pour l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19^e :

- actes de gestion courante concernant l'atelier et chantier d'insertion et de l'épicerie solidaire ;

- attestations de toute nature relatives à l'atelier et chantier d'insertion, à l'exception des pièces comptables ;

- bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'épicerie solidaire, dans la limite d'un montant inférieur à 23 000 € HT et des crédits budgétaires disponibles ;

- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de l'atelier et de l'épicerie solidaire, d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

– Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des ressources et Mme Mathilde GUILLEMOT, son adjointe et responsable de la cellule budgétaire de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;

- attestation d'employeur ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- état de rémunération du personnel ;
- les conventions de stage ;
- tous actes préparés par le bureau des ressources dans son domaine de compétence.

– M. Farid DOUGDAG, responsable du service local des ressources humaines commun de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VO VAN :

- attestation d'employeur ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- état de rémunération du personnel.

– M. Laurent CHENNEVAST, responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- attribution des décisions de domiciliation.

Art. 4. – La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

- bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € HT et des crédits budgétaires disponibles ;

- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

- attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

- facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'État, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des Caisses de retraite ;

- engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature – impôts, prestations subrogatoires, APL) ;

- certificat d'hébergement et de domicile ;

- états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics ;

- contrats de séjours ;

- attribution de prestations sociales aux personnels (la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

- attestation pour les dossiers URSSAF ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;

- état de rémunération du personnel ;

- états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;

- fiches d'immobilisation ;

- bordereaux de remplacement de gardiens ;

- bordereaux de remplacement de médecins ;

- conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

- allocations temporaires d'invalidité ;

- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;

- autorisations de cumul d'activités accessoires.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts, M. Emmanuel BARBIEUX et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DELARUE ;

- M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5^e et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Elodie LEGENTY ;

- M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13^e, Mme Laurence KAGABO et Mme Béatrice LOISEAU, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI ;

- Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14^e, Mme Anne LOZACHMEUR et Mme Lusaki KASOMPWA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI ;

- Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14^e, Mme Valérie UHL et Mme Véronique FOUQUOIRE, à compter du 1^{er} juillet 2020, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

- M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », M. Emmanuel DROUARD, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paulo GOMES ;

- M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e, M. Nicolas VICENS et Mme Anne

NIGEON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

- M. Vincent WERBROUCK, Directeur des E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19^e et « Belleville » à Paris 20^e, Mme Sylvie BEUTEAU et M. Dominique FILIPPA, en cas d'absence ou d'empêchement M. Vincent WERBROUCK ;

- Mme Anissa BENSOUNA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20^e, Mme Dorothée CLAUDE, Mme Béatrice GUIDAL CATHELINEAU et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anissa BENSOUNA ;

- Mme Dorothée CLAUDE, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, puis Directrice, à compter du 1^{er} août 2020, Mme Marcelline EON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PATIER ;

- Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, à Mme Marie-Luce AHOUA, Mme Patricia POURSINOFF, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline ARTOIS ;

- M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, M. David COMPAIN et Mme Jacqueline JACQUES, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT ;

- Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline NOURY ;

- M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates » à Paris 13^e, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Elodie LEGENTY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI ;

- M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Bon Accueil » à Paris 18^e, et M. Nicolas VICENS, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

- Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois, Mme Marie-Luce AHOUA et Mme Monique CHALU en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline ARTOIS ;

- M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, M. David COMPAIN et Mme Jacqueline JACQUES, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT ;

- Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des E.H.P.A.D. du CASVP, Mme Martine DESAGES, M. Jean-Marc PAOLO, Mme Emilie SIEU et Mme Yasmine BOUKARI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BENOLIEL.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- Mme Dominique BOYER, Directrice des CASVP 1 et CASVP 4, Mme Claire ROUSSEL et Mme Olivia DARNAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

- Mme Dominique BOYER, Directrice par intérim des CASVP 2 et CASVP 3, Mme Claire ROUSSEL, Mme Agnès DESREAC et Mme Virginie HAMELIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

- Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13, Mme Annette FOYENTIN, Mme Laetitia BEAUMONT, Mme Véronique JONARD, Mme véronique JOUAN et Mme Catherine LOUTREL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER ;

- Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14, Mme Véronique DAUDE, Mme Nasser HAÏ, Mme Catherine BOUJU et Mme Caroline BREL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIRON ;

– Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7, Mme Geneviève LEMAIRE et M. Farid CHAFAI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17, M. Laurent COSSON, M. Didier GUEGUEN, M. Philippe RAULT et Mme Jocelyne MISAT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10, Mme Sandra LEMAITRE, Mme Ghyslaine ESPINAT, Mme Françoise PORTES-RAHAL et Mme Marielle KHERMOUCHE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11, M Glenn TANGUY-LATUILIERE, à compter du 1^{er} juillet 2020, Mme Sabine OLIVIER et Mme Marianne ALAINE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12, M. Paul GANELON, Mme Carine BAUDE et Mme Laurence COGNARD, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

– Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16, Mme Claude KAST, Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER, Mme Frédérique BELMELI, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Muriel AMELLER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILDE-WEIL ;

– Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18, Mme Amy DIOUM et M. Arnaud HENRY, Mme Hélène LE GLAUNEC et Mme Véronique LAURENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia KHALFET ;

– Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19, M. François-Xavier LACAILLE, Mme Virginie CAYLA, à compter du 3 août 2020, Mme Marie-Luce PELLETIER, Mme Malika AIT-ZIANE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20, M. Antoine ALARY, Mme Delphine BAYET et Mme Nancy TERRISSE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

– M. Laurent VALADIE, Responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

– M. Laurent TASBASAN, Responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– Mme Françoise FARFARA, Responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et responsable par intérim de l'Espace solidarité insertion « René Coty » ;

– M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxembourg (regroupant le CHRS « Le Relais des carrières », le CHRS « La Poterne des peupliers, le CHU « Baudricourt », le foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons », le service des appartements relais et la maison relais), Mme Oumou GOLOKO, Directrice Adjointe, Mme Clarisse DESCROIX, Directrice Adjointe, Mme Suzanne MONCHAMBERT, Directrice Adjointe ainsi que M. Christophe DALOUCHE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. ARDON ;

– Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes, Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe des pôles, M. Julien CONSALVI, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Emmanuelle NEZ, Mme Fabienne AUDRAN, Mme Corinne HENON, M. Samir BOUKHALFI et Mme Aline MARTINEZ en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LAFONT ;

– Mme Marie LAFONT Directrice du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes, Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe, Mme Fabienne AUDRAN :

- contrats d'engagement des bénéficiaires ayant accès à l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19^e.

– Mme Sasha RIFFARD, Responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Sandra JURADO-MARIAGE et Mme Laëtitia GUIHOT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sasha RIFFARD.

– M. Jean-François DAVAL, Responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » et « Belleville », et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17^e, Mme Virginie CAYLA, Mme Sophie BONNELLE, Mme Taouis HIDOUCHE et M. El Mostapha TAJJI, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DAVAL.

Art. 5. – L'arrêté n° 200061 du 17 février 2020 portant délégation de signature de la Directrice Générale à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Florence POUYOL

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Chef-fe de la Subdivision du 19^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires – Section Territoriale de Voirie Nord-Est – Subdivision du 19^e arrondissement.

Contacts : Mme Florence FARGIER, Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est.

Tél : 01 53 38 69 01 / 06 30 42 61 41.

Email : florence.fargier@paris.fr.

Référence : Intranet n° 54463.

Direction de la Propreté et de l'Eau. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Adjoint-e à la cheffe de la circonscription.

Service : Circonscription fonctionnelle.

Contact : Mme Nathalie DESSYN.

Tél. : 01 43 61 57 36.

Email : nathalie.dessyn@paris.fr.

Référence : Intranet n° 54497.

Direction de la Jeunesse et des Sports. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Adjoint-e au Chef du Pôle Opérationnel.

Service : Service de l'équipement.

Contact : Mme Marina KUDLA, Cheffe du Pôle.

Tél. : 01 42 76 30 10.

Email : marina.kudla@paris.fr.

Référence : Intranet n° 54527.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Adjoint-e au Chef du service des ressources humaines.

Contact : Marie LE GONIDEC DE KERHALIC.

Email : marie.legonidecdekerhalic@paris.fr.

Référence : AP 20 54192.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Conservatoire Municipal du 16^e arrondissement — Francis Poulenc.

Poste : Secrétaire général-e.

Contact : Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Références : AT 20 54283 / AP 20 54284.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines.

Poste : Chef-fe du bureau des rémunérations, de la réglementation et des relations sociales.

Contact : Agnès ROBIN.

Tél. : 01 40 28 70 25.

Références : AT 20 54307/ AP 20 54308.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Bureau des Établissements et Partenariats Associatifs (BEPA).

Poste : Responsable du pôle tarification et contrôle du secteur associatif dans le champ de la protection de l'enfance (F/H).

Contact : Nathalie REYES.

Tél. : 01 43 47 75 23.

Références : AT 20 54311 / AP 20 54312.

2^e poste :

Service : SDIS — Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX).

Poste : Adjoint-e à la cheffe de service.

Contact : Valérie LACOUR.

Tél. : 01 43 47 78 33.

Références : AT 20 54348 / AP 20 54349.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'action sportive — Service du Sport de Haut Niveau et Concessions Sportives — Bureau du Sport de Haut Niveau.

Poste : Chef-fe du Bureau du Sport de Haut Niveau.

Contact : Olivier MORIETTE.

Tél. : 01 42 76 21 03.

Référence : AT 20 52846.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) — SA3 Espace public — Domaine nettoyage voie publique.

Poste : Acheteur-euse expert-e.

Contact : DFA Recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Référence : AT 20 53251.

2^e poste :

Service : Service de la synthèse budgétaire.

Poste : Chargé-e des sujets relatifs à la fiscalité indirecte, aux dotations, à la péréquation.

Contact : Etienne CAILLY.

Tél. : 01 42 76 70 25.

Référence : AT 20 53253.

3^e poste :

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau Espace Public et Environnement (BEPE).

Poste : Analyste sectoriel à la sous-direction du budget (F/H).

Contact : DFA Recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Référence : AT 20 53255.

4^e poste :

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) — Service Achat 2 — Fournitures et Prestations pour les Parisiens/ Domaine « Prestations de services ».

Poste : Acheteur-euse expert-e.

Contact : DFA Recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Référence : AT 20 53459.

5^e poste :

Service : Service de la Gestion Déléguée.

Poste : Adjoint-e au Chef de Pôle — Responsable budgétaire et comptable.

Contact : Ambre DE LANTIVY.

Tél. : 01 40 28 74 36.

Référence : AT 20 54287.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Canaux.

Poste : Responsable de la mission prospection, valorisation et partenariats (F/H).

Contact : Christelle GODINHO.

Tél. : 01 44 89 14 10.

Référence : AT 20 53664.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des rémunérations.

Poste : Chef-fe d'un secteur indemnitaire.

Contact : Jocelyne GARRIC.

Tél. : 01 43 47 61 46.

Référence : AT 20 54243.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service d'administration d'immeubles — Cellule de synthèse et de pilotage stratégique.

Poste : Chef-fe de projet.

Contact : Isabelle GILLARD.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : AT 20 54279.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDIS — Service du RSA — Espace Parisien pour l'Insertion (EPI) du 20^e arrondissement.

Poste : Responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI) Buzenval (F/H).

Contact : Marion BLANCHARD.

Tél. : 01 43 47 76 47.

Référence : AT 20 54345.

2^e poste :

Service : SDIS — Service du RSA — Espace Parisien pour l'Insertion (EPI) des 8, 17 et 18^e arrondissements.

Poste : Responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI) Championnet (F/H).

Contact : Marion BLANCHARD.

Tél. : 01 43 47 76 47.

Référence : AT 20 54347.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Poste : Chargé-e d'études qualitatives et quantitatives.

Contact : Peggy BUHAGIAR.

Tél. : 01 42 76 50 26.

Email : peggy.buhagiar@paris.fr.

Référence : Attaché n° 54496.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle innovation/Labo.

Poste : Designer de service public (F/H).

Contact : Mme Sabine ROMON.

Tél. : 06 86 72 06 52.

Email : sabine.romon@paris.fr.

Référence : Attaché n° 54538.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations internationales.

Poste : Chargé-e de mission Communication.

Contact : Mme Muriel PETITALOT.

Tél. : 01 42 76 44 46.

Email : muriel.petitalot@paris.fr.

Référence : Attaché n° 54539.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H).

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Accompagnateur-riche danse (classique et contemporaine) au piano.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 17^e arrondissement — 222, rue de Courcelles, 88, rue de la Jonquière, 75017 Paris.

Contacts :

Thierry VAILLANT, Directeur du Conservatoire et Nathalie YERAMIAN, Conseillère aux études.

Email : thierry.vaillant@paris.fr.

Tél. : 01 44 69 12 89.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53437.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé-e enseignement artistique (F/H).

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.
Spécialité : Musique.
Discipline : Direction de chœur et pratiques chorale.
Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 17^e arrondissement — 222, rue de Courcelles, 88, rue de La Jonquière, 75017 Paris.

Contact :

Thierry VAILLANT, Directeur du Conservatoire.
Email : thierry.vaillant@paris.fr.
Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 54468.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H).

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Responsable du pôle accompagnement de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Espace Parisien pour l'Insertion du 20^e arrondissement — Service du RSA — S/Dion de l'Insertion et de la Solidarité, 79, rue de Buzenval, 75020 Paris.

Contact : Marion BLANCHARD.
Email : marion.blanchard2@paris.fr.
Tél. : 01 43 47 76 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 6 octobre 2020.

Référence : 54532.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant de service social sans spécialité (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Espace Parisien pour l'Insertion du 20^e arrondissement, Service du RSA, sous-direction de l'insertion et de la solidarité — 79, rue Buzenval, 75020 Paris.

Contact : Marion BLANCHARD — Assistante du Responsable des EPI.

Email : marion.blanchard2@paris.fr.
Tél. : 01 43 47 76 47.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} novembre 2020.

Référence : 54495.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).

Service : Sous-direction du Patrimoine et de l'Histoire — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris.

Poste : Restaurateur-riche du patrimoine, spécialisé-e en photographie.

Contact : Mme Agnès GALL-ORTLIK, Cheffe de l'ARCP.
Tél. : 01 71 28 13 10.

Email : agnes.gall-ortlik@paris.fr.

Référence : n° 54558.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'exploitation (filière technique).

Poste : Adjoint-e en charge de la coordination technique opérationnelle auprès du chef de subdivision — Poste cartographie en ce issus des personnels techniques.

Service : Délégation aux Territoires / Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest / Subdivision du 18^e arrondissement.

Contact : M. Maël PERRONNO, Chef de la Section.
Tél. : 01 43 18 51 50 / 06 31 39 64 09.

Email : mael.perronno@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 54415.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 19^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 19^e arrondissement.

Contact M. Antoine JOUGLA, Chef de la subdivision du 19^e arrondissement.

Tél. : 01 53 38 69 40.

Email : antoine.jougla@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54457 (TSP).

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agents de maîtrise — Spécialité Travaux publics et ASE.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 19^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 19^e arrondissement.

Contact : M. Antoine JOUGLA, Chef de la subdivision du 19^e arrondissement.

Tél. : 01 53 38 69 40.

Email : antoine.jougla@paris.fr.

Références : Intranet PM n° 54455 (AM) et 54456 (ASE).

Caisse des Écoles du 13^e. — Avis de vacance de deux postes d'Adjoint technique — catégorie C — Conducteur/livreur (F/H).

Attributions : Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure la livraison des repas et des marchandises sur l'ensemble des satellites du 13^e arrondissement à l'aide d'un véhicule isotherme de type Citroën Jumper.

Conditions particulières : Être titulaire du permis B — 1^{er} poste à pourvoir, à compter du 31 août 2020 et deuxième poste à partir du 1^{er} octobre 2020.

Temps de travail : 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation : Cuisines du 13^e arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle. Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par mail à sylvie.viel@cde13.fr ou par courrier à Caisse des Écoles du 13^e, 1, place d'Italie, à Paris 13^e.

Centre d'Action Scolaire de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur Adjoint du Pôle Rosa Luxemburg (F/H).

En charge de la qualité de l'accompagnement, de la gestion des risques et du droit des usagers et responsable du CHRS Le Relais des Carrières et du CHU Baudricourt.

CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) :

Le CASVP est un établissement public de 6 100 agents qui met en œuvre la politique municipale d'action sociale. Il gère une grande diversité d'établissements et services dont 9 centres d'hébergement ayant pour missions l'accueil, l'hébergement et l'insertion de personnes en situation de précarité.

Pôle Rosa Luxemburg :

Le Pôle Rosa Luxemburg a une capacité d'accueil de 490 places, pour des hommes et des femmes isolées ainsi que des couples. Il regroupe deux CHRS, deux CHU et une résidence-services en direction commune :

- CHRS Poterne des Peupliers (155 places), Paris 13^e ;
- CHRS Relais des Carrières (132 places), Paris 13^e ;
- CHU Baudricourt (92 places), Paris 13^e ;
- Foyer d'Accueil Spécialisé (54 places de résidence-service et 19 places de CHU) situé à Thiais (94) Cet établissement unique développe depuis 2016 des réponses innovantes aux besoins des personnes âgées en situation de précarité et accompagne les personnes dans le passage de l'hébergement à la prise en charge de droit commun pour personnes âgées. Le responsable du FAS doit poursuivre la mise en place de la mutualisation des deux services (CHU et RS).

Le Pôle gère également 38 logements-relais.

MISSIONS

Le Directeur Adjoint assure la mission transversale relative à la qualité de l'accompagnement, de la gestion des risques et du droit des usagers ainsi qu'une référence des sites :

- CHRS Le Relais des Carrières : accueil inconditionnel de 132 hommes ou femmes isolés, de plus de 25 ans ;
- CHU Baudricourt : accueil inconditionnel de 92 hommes ou femmes isolés de plus de 25 ans.

Le Directeur Adjoint fait partie du Conseil de Direction et du Comité de Direction.

Le Directeur Adjoint est associé, sous la responsabilité du Directeur de Pôle, à l'élaboration de la stratégie du Pôle, à l'encadrement d'équipes pluridisciplinaires, et à la conduite du changement.

Le Directeur Adjoint développe des activités dans trois domaines :

Stratégie :

- Il assiste et Conseille le Directeur de Pôle sur les choix stratégiques ;
- Dans le cadre d'orientations générales, il contribue aux projets du Pôle, et des établissements ;
- Dans le cadre de ses délégations, il prend en charge l'élaboration et le suivi d'une ou plusieurs composantes du projet de pôle ;
- Il organise la communication interne des projets dont il a la charge.

Coordination :

- Dans le cadre de l'organisation générale du CASVP, et propre du Pôle, il organise la gestion participative du changement et anime les instances de concertation ;
- Il analyse les facteurs de risques et de succès des principaux projets. Il anticipe les éventuelles zones de risques, de crises ou de conflits et propose des mesures de prévention ;
- Il définit l'organisation des projets, les plannings et les tableaux de bord ou les indicateurs de suivi ;
- Dans le cadre de la délégation des chefs d'établissement du CASVP, il pilote les études, et définit, si nécessaire, le recours à des spécialistes extérieurs à l'établissement.

Opérationnel :

Le Directeur Adjoint reçoit délégation pour exercer les responsabilités dans les différents domaines fonctionnels et activités transversales qui lui sont confiées.

LIENS HIERARCHIQUES ET FONCTIONNELS

Le Directeur Adjoint est placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur du Pôle Rosa Luxemburg.

Le Directeur Adjoint assure des liens fonctionnels avec les trois Directeurs Adjoints et les chefs de service sur le Pôle.

Il travaille en collaboration avec les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, notamment la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE).

Encadrement :

- 3 cadres socio-éducatives ;
- 2 infirmières ;
- 2 psychologues ;
- 2 coordinatrices (1 ETP) des activités de culture et de loisirs ;
- La responsable du secrétariat général (encadrement fonctionnel concernant ses missions de responsable des équipes d'accueil).

ACTIVITES

Activités principales :

1/ Pilotage de la qualité de l'accompagnement, de la gestion des risques et du droit des usagers :

Il s'agit d'assurer :

- la définition et la mise en œuvre d'une politique d'accompagnement social, éducatif, infirmier, psychologique, relatif à la culture et aux loisirs ;
- le suivi des outils de la loi 2002-2, notamment le CVS ;
- le suivi des évaluations interne et externe ;
- le pilotage de la politique de gestion des risques ;
- le suivi de l'activité (notamment taux d'occupation, aides financières et participation financière des résidents).

Dans tous ces domaines, le Directeur Adjoint est garant de la méthodologie de projet, et des tableaux de bord permettant d'en suivre l'avancement.

2/ Direction de Site :

- pilotage de l'accompagnement socio-éducatif et la garantie des bonnes pratiques professionnelles sur l'ensemble de l'établissement ;

– suivi, en lien avec les Directeurs Adjointes concernés, des questions relatives aux travaux, aux finances et à la gestion des ressources humaines.

Activités spécifiques :

Participation aux projets transversaux (évaluation interne, externe...) et projets spécifiques (appels à projet, co-financement, budget participatif, projet de pôle, projet de service...).

Organisation d'audit interne, enquêtes de satisfaction...

CONDITIONS D'EXERCICE

Bureaux : situés au CHRS Le Relais des Carrières (71, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris) et au CHU Baudricourt (15, rue Baudricourt, 75013 Paris).

Des bureaux partagés sont disponibles pour l'accueil régulier des Directeurs sur les autres sites.

Exigences particulières :

- respecter les obligations du fonctionnaire et les règles ou procédures de l'établissement ;
- intervenir conformément aux règles de l'éthique et de la déontologie ;
- se montrer discret dans ses propos et sa façon de se comporter ;
- s'inscrire dans une démarche de formation continue ;
- se déplacer entre les sites du fait de la transversalité du poste. Permis B souhaité.

Matériel mis à disposition :

- téléphone portable de service ;
- ordinateur portable de service.

Possibilité de logement de fonction pour les titulaires (sous réserve d'astreinte).

COMPETENCES REQUISES

Connaissance de l'environnement institutionnel :

- connaissance du secteur social et médico-social public, notamment des outils de la loi n° 2002-2 et les droits des usagers ;
- connaissance des caractéristiques et des besoins des personnes en grandes difficultés, expérience souhaitée dans le domaine de la grande exclusion.

Connaissances et savoir-faire nécessaires à l'exercice de l'activité :

Connaissances statutaires sur la fonction publique territoriale.

Management et conduite de projet :

- maîtrise de la démarche qualité ;
- grande rigueur méthodologique et organisationnelle ;
- maîtrise de la méthodologie de projet ;
- aptitude à la conduite du changement ;
- aptitude à la concertation et à la négociation ;
- organiser, mobiliser et coordonner des équipes ;
- ajuster l'organisation en fonction des objectifs et des priorités ;
- organiser la circulation de l'information et sens de la communication ;
- capacité de discernement et de décision, capacité à rendre des arbitrages ;
- maîtriser l'animation d'une réunion ;
- maîtriser la création d'outils de pilotage ;
- capacité à travailler dans un environnement faisant intervenir de multiples acteurs.

Bureautiques :

– Maîtriser les outils bureautiques (traitement de texte, tableur, power point, outlook) et se former aux logiciels nécessaires au service.

Savoir-être :

- rigueur et organisation ;
- adaptabilité ;
- juste positionnement ;
- sens du travail en équipe et du collectif ;
- avoir un bon relationnel avec ses interlocuteurs ;
- discrétion, autonomie, initiative ;
- rapidité de compréhension et d'exécution ;
- disponibilité.

Grade souhaité : Attaché Principal ou Directeur d'Établissement Sanitaire, Social et Médico-social classe normal ou hors-classe.

Poste ouvrant droit à l'emploi fonctionnel de chef de service administratif d'administrations parisiennes.

PERSONNE A CONTACTER

Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg.

Email : pascal.ardon@paris.fr.

Tél. : 06 08 52 88 52.

E.I.V.P. – École des Ingénieurs de la Ville de Paris. – Adjoint-e technique logistique et maintenance bâtiment.

Corps (grades) : Adjointe technique ou Agent de logistique générale.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. – École des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière Service : Secrétariat général – 80, rue, Rébeval, 75019 Paris.

Accès : Metro Belleville (M2 et 11), Pyrénées (M11), Bus Buttes Chaumont (26).

MISSION GLOBALE DE L'E.I.V.P.

L'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) est la seule École délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Membre fondateur de l'Université Gustave Eiffel, ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

L'E.I.V.P. accueille 500 étudiants et près de 300 enseignants vacataires. Un bâtiment principal sur cinq niveaux comporte deux amphithéâtres et 15 salles de cours ; un bâtiment annexe comporte un amphithéâtre, trois salles de cours, un atelier.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint technique logistique et maintenance bâtiment.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du responsable exploitation maintenance.

Encadrement : Non.

Mission :

Réaliser les opérations techniques courantes nécessaires au bon fonctionnement du site.

En fonction des besoins d'exploitation, l'agent-e exercera les activités suivantes :

- Préparation des salles et support aux utilisateurs :
 - mettre en configuration les salles en fonction des cours et autres activités programmées, en appui des différents services de l'École ;
 - vérifier la disponibilité et le bon état des salles et du matériel pédagogique (videoprojecteurs, zappettes, tableaux...) ;
 - former les intervenants vacataires pour la mise en route des équipements (branchements des câbles, manipulation des videoprojecteurs...);

- signaler les incidents constatés et indisponibilités de matériel.

- Gestion technique du bâtiment ;
- effectuer des travaux d'entretien ;
- contrôler les équipements et diagnostiquer les pannes ;
- coordonner son intervention avec d'autres corps de métier et services ;
- organiser le chantier dans le respect des règles sanitaires et environnementales, afin de limiter les nuisances ; informer les usagers ;
- intervenir en appui des agents de ménage sur certaines tâches ;
- alimenter en papier les photocopieurs.

Spécificités du poste / contraintes : La présence à 8 h est requise en période scolaire.

PROFIL SOUHAITÉ

Savoir-être :

- N° 1 : Sens du service aux usagers et du travail en équipe ;
- N° 2 : Ponctualité et disponibilité ;
- N° 3 : Esprit d'initiative, motivation.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Connaissance générale des corps de métier du bâtiment, des infrastructures et des équipements ;
- N° 2 : Connaissances de base en électricité ;
- N° 3 : Notions élémentaires d'hygiène et sécurité.

Savoir-faire :

- N° 1 : S'organiser pour anticiper les problèmes d'exploitation et répondre rapidement aux demandes
- N° 2 : Organiser une activité en tenant compte de l'environnement ;
- N° 3 : Savoir réaliser des interventions de base dans un ou plusieurs corps de métier (peinture, plomberie, serrurerie...).

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée : Une formation technique est requise. Une expérience similaire sera appréciée. Une formation de base aux matériels de l'École sera assurée.

CONTACT

Nom : Franck JUNG, Directeur.

Email : candidatures@eivp-paris.fr.

Adresse : 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 15 mai 2020.

Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance d'un poste de responsable juridique (F/H).

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Pour accompagner son développement, le CMP recherche : Responsable juridique (F/H).

Le-la responsable du service juridique du Crédit Municipal de Paris est un généraliste du droit en charge du conseil, du soutien et de l'assistance juridique auprès de la Direction Générale, des directions opérationnelles et support et des agents.

Il-elle a en charge le suivi des affaires juridiques de l'établissement que ce soit en droit public, en droit privé ou en droit bancaire. Il-elle a par ailleurs sous sa responsabilité des agents dédiés en droit de la commande publique.

Ses principales missions sont les suivantes :

Affaires juridiques :

- conseil et assistance aux directions opérationnelles et directions support (droit public et droit privé) ;
- analyse et suivi des réclamations et contentieux, interface avec les Cabinets d'avocat ;
- veille juridique ;
- notes et analyses pour la Direction Générale ;
- suivi du budget du service juridique.

Gestion du domaine :

- rédaction des conventions d'occupation du domaine public ;
- pilotage des procédures de mise en concurrence, visites, suivi des loyers et redevances, etc. ;
- participation à la réflexion stratégique sur la gestion et l'avenir du domaine (public et privé) de l'établissement.

Gestion des assurances :

- suivi des Polices avec les assureurs ;
- préparation des dossiers de gestion des sinistres.

Secrétariat juridique du Conseil d'Orientat ion et de Surveillance :

- relecture des actes juridiques (conventions, délibérations, protocoles transactionnels, etc.) soumis au Conseil d'Orientat
- ion et de Surveillance ;
- transmission des actes au contrôle de légalité.

Encadrement :

- management d'un responsable de la commande publique et des achats et d'un rédacteur des marchés publics ;
- accompagnement de stagiaire école et/ou d'apprenti.

Profil et compétences requises :

- formation supérieure spécialisée en droit (niveau master 2) ;
- expérience professionnelle de 5 ans sur un poste similaire ;
- connaissances juridiques indispensables en droit public et en droit privé ;
- connaissance juridique en droit bancaire appréciée ;
- rigueur, méthode, organisation ;
- excellentes capacités rédactionnelles ;
- bonnes qualités relationnelles.

Caractéristiques du Poste :

- temps complet sur 39 h hebdomadaires ;
- poste de catégorie A – grade attaché – ouvert aux contractuels.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :
Frédéric LENICA